

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES
SCIENCES COMMERCIALES**



DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques

Spécialité : Monnaie, Finance et Banque

Sujet

***Le financement des PME en Algérie dans le
cadre du plan euro-méditerranéen(MEDA)***

Présenté par

LIMAM Nassima

Soutenu publiquement devant le jury composé du :

Mme DORBANE	Maître assistant – A	UMMTO	Président/ Examineur
Mr. BELLAL Samir	Maître assistant – A	UMMTO	Rapporteur
Mme AMOKRANE	Maître assistant – A	UMMTO	Examineur

Le 17 /12 /2016

Promotion : 2016

Remerciements

*Nous remercions Dieu tout puissant de nous avoir
donné la force et la volonté pour mettre au point et achever
cette recherche*

*Nous tenons également à adresser nos plus vifs
remerciements à notre promoteur Mr BELLAL Samir pour sa
bienveillance, son aide précieuse et ses conseils judicieux.*

*Notre gratitude à tous les membres de jury de
soutenance.*

*Merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à
l'élaboration de ce travail. A nos professeurs, qui
nous ont aidés pendant tout notre cursus.*

Merci

Résumé :

En synthèse des chapitres développés au cours de présent mémoire, nous tenons à constituer une plateforme de travail pour le financement des petites et moyennes entreprises (PME) en Algérie.

L'Algérie, comme dans d'autres pays, les PME constituent la grande partie du tissu économique, bien que l'importance accordée à celle-ci ne soit pas récente. Ainsi les résultats ne sont apparus qu'à partir des années 2000, après une série de mesure d'accompagnement des entreprises pour les amener à acquérir une capacité suffisante de compétitivité.

L'analyse de la structure actuelle de financement de la PME en Algérie révèle un déséquilibre flagrant entre le poids numérique des PME et sa participation très restreinte dans la création de richesses. Cette situation est due à plusieurs facteurs, parmi lesquels la contrainte financière qui pèse sur le développement de la PME, sa position concurrentielle et sa structure financière.

Le programme MEDA vise à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental.

Mots clés : financement, PME, compétitivité, partenariat euro-méditerranéen, programme MEDA, coopération financière.

Summary

In synthesis of the chapters developed in this paper, we would like to set up a working platform for the financing of small and medium-sized enterprises (SMEs) in Algeria.

Algeria, as in other countries, SMEs constitute the major part of the economic fabric, although the importance given to it is not recent. So the results did not appear until the 2000s, after a series of measures to accompany companies to acquire a sufficient capacity for competitiveness.

The analysis of the current structure of SME financing in Algeria reveals a flagrant imbalance between the numerical weight of SMEs and its very limited participation in the creation of wealth. This is due to several factors, including the financial constraint on SME development, its competitive position and its financial structure.

The MEDA program aims to implement cooperation measures designed to help Mediterranean non-member countries to carry out reforms of their economic and social structures and to mitigate the social and environmental effects of economic development.

Keywords: financing, SMEs, competitiveness, Euro-Mediterranean partnership, MEDA program, financial cooperation.

LISTE DES TABLEAUX

N° du tableau	Titre	Page
01	La population des PME en 2015	64
02	Evolution des PME de 2010 à 2015.	65
03	Engagements et paiements MEDA par pays pour la période 1995-1999.	83
04	Les engagements MEDA II (million d'euros).	86
05	Tableau 05 engagement MEDA par secteur (en millions d'euros).	89

LISTE DES FIGURES

N° de figure	Titre	Page
01	la structure du partenariat euro-méditerranéen.	77
02	la répartition MEDA II.	85
03	la répartition des engagements MEDA par secteur en Algérie.	90

LISTE DES ABRIVIATIONS

AA	Accords d'Association.
AGI	Autorisations Globales d'Importations.
ANDI	Agence Nationale de Développement des Investissements
ANDI PME	Agence Nationale de Développement de la Petite et Moyenne Entreprise.
ANGEM	Agence Nationale pour la Gestion des Microcrédits
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes
APSI	Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement
BAD	Banque Algérienne de Développement.
BEI	La Banque Européenne d'Investissement.
C E	Commission Européenne.
CGCI	La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement.
CGPME	Commission Générale des Petite et Moyenne Entreprise.
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
CNI	Conseil National de l'Investissement.
CSV	Comité de Sélection et de Validation.
GREPME	Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME.
DA	Dinar Algérien.
EDPME	Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME.
EPA	Etablissement Public à Caractère Administratif
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat.
FGAR	Le Fonds de garantie des Crédits aux PME.

FMI	Fonds Monétaire International.
IBS	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat.
MEDA	Méditerranéen Développement Assistance.
MIR	Ministère de l'Industrie et de la Restructuration PPM.
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel.
OST	Organisation Scientifique du Travail.
PI	Programme Intégré.
PIN	Programmes Indicatifs Nationaux.
PME	Petite et Moyenne Entreprise.
PMI	Petite et Moyenne Industrie.
PPM	Pays Partenaires Méditerranéens.
PSM	Pays Sud Méditerranéens.
PTM	Pays Tiers Méditerranéens.
PEV	Politique Européenne de Voisinage.
SFS	Sociétés Financières Spécialisées.
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TPE	Très Petite Entreprise.
TVA	Taxe sur Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne.
UGP	Unité de Gestion de Projet.
ZLE	Zone de Libre Echange.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	10
----------------------------	----

CHAPITRE I : LE FINANCEMENT DES PME EN ALGERIE

I-1- Définitions des PME.....	15
I-2- Les caractéristiques des PME et leurs objectifs.....	26
I-3- Les sources de financement des PME.....	34

CHAPITRE II : LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PME EN ALGERIE

II-1- L'évolution des PME en Algérie.....	44
II-2- Les organismes d'appui au développement de la PME.....	48
II-3- Les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises.....	57

CHAPITRE III : LE PROGRAMME MEDA EN ALGERIE

III1 L'origine du programme MEDA.....	69
III2 Le contenu du programme MEDA.....	78
III3 La mise en place du programme MEDA en Algérie.....	86

CONCLUSION GENERALE.....	99
--------------------------	----

Introduction générale

Introduction Générale

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont considérées comme une source de vitalité, de souplesse et de création d'emploi. En Algérie, un accompagnement est réalisé sous forme de conseil, de service et de formation à savoir l'Agence Nationale de Développement de la PME(ANDPME) et le Fond national de mise à niveau des PME.

En plus de ces deux formes d'aide et de soutien ; le gouvernement Algérien mis à la disposition du secteur des PME, du multiple moyens pour son développement et sa promotion. Parmi ces moyens, on trouve :

- L'amélioration des modalités d'accès au foncier industriel et le nouveau modèle de gestion ;
- L'élaboration de programme de mise à niveau des PME dont l'objet essentiel demeure l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- La création des Sociétés Financières Spécialisées(SFS) permettant de répondre aux besoins spécifiques en matière de financement ;
- La mise en place d'instruments fiscaux, financiers et monétaires pour soutenir les PME.

Dans tous les pays y compris les plus grands, les petites et moyennes entreprises (PME) occupent une place importante depuis un certain nombre d'années.

A partir des années quatre-vingts (80), les PME Algériennes connaissent une nouvelle impulsion, cette dernière s'est matérialisée par l'inscription de nouveaux projets PME afin de relancer l'économie, la mise en place de nouveaux dispositifs institutionnels pour l'investissement, la création de l'emploi, de la valeur ajoutée et la distribution des revenus.

La PME représente la préoccupation majeure de l'actualité économique de l'Etat. Elle fait l'objet de plusieurs sollicitudes de la part des pouvoirs publics et des autorités politiques. C'est à partir des années quatre-vingt dix (90) que le gouvernement Algérien a fait du secteur des PME un moyen de dynamiser la croissance économique, grâce au rôle important que joue ce dernier (le secteur de PME) dans la création des richesses et de l'emploi.

De nos jours, l'importance de la PME est telle dans le processus du développement économique des pays et dans l'absorption du chômage, que bon nombre des pays ont donné plus d'importance au secteur des PME pour soutenir leur croissance.

L'afflux vers cette forme d'entreprise n'a pas tardé à poser le problème de son financement qui devient de plus en plus délicat. A cet effet, plusieurs formes de financement sont envisageables que ce soit au niveau interne (les pouvoirs publics), ainsi qu'au niveau externe sous forme de coopérations entre les pays développés pour aider les pays qui ont récents un besoin du le financement de leurs entreprises.

Pour atteindre cet objectif, les pays de l'Europe ont coopéré entre eux dans un organisme collectif surnommé : l'Union Européenne (U.E). Depuis la création de l'UE, elle s'est résolument engagée dans la voie de coopération avec les pays membres en premiers lieu, ainsi que l'ensemble des pays en voie de développement en seconde lieu. L'exemple le plus significatif est la mise en place d'un partenariat euro-méditerranéen qui instaure un nouveau modèle de coopération entre les deux rives de la méditerranée sur la base d'un ordre économique plus juste et plus équilibré.

Le programme MEDA (mesures d'accompagnement), constitue le principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen. Il vise à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens, à procéder aux réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental.

Le choix du sujet de recherche tire son importance du fait que l'évolution constatée ces deux dernières décennies sur le secteur des PME dans le monde entier, et particulièrement en Algérie, a donné lieu à des sérieux programmes et stratégies pour le développement du ce secteur.

Le développement du secteur des PME reste l'actualité et porte sur les différents aspects de l'activité économique. Mais, on souligne pour les pays en voix du développement de multiple difficultés dans le financement du ces PME, et la recherche de nouvelles sources de financement se positionne en priorité pour les autorités de ces pays.

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, on définit la problématique de cette étude comme suit :

Quel est l'impact du programme MEDA sur le développement des PME Algériennes ?

Tout au long de notre travail, nous tenterons de répondre parallèlement aux questions suivantes :

- Les conditions de coopération dans un pays sont-elles valables pour les autres pays ?
- Les entreprises Algériennes sont-elles capables de réaliser les objectifs attendus du programme MEDA ?

Les propositions sur lesquelles repose la présente étude afin de répondre aux questions précitées, sont les suivantes :

- Les conditions de coopération avec l'U.E sont identiques pour tous les pays.
- Les entreprises algériennes disposent d'un statut fragile incapable de suivre la concurrence étrangère.

Donc l'objectif de notre recherche est de comprendre l'impact du programme MEDA sur le développement et le financement des PME algériennes.

Pour bien présenter notre travail, on a divisé notre plan en trois chapitres comme suit :

Le premier chapitre intitulé « le financement des PME en Algérie », dont lequel on a consacré la première partie pour l'historique et les différentes définitions attribuées aux PME. Puis on cite en second lieu, les caractéristiques des PME et leurs objectifs, en dernier point de ce chapitre on traite les différentes sources de financement des entreprises à savoir :

- Les sources internes.
- Les sources externes.

Le second chapitre « Le développement du secteur des PME en Algérie », au titre de premier point, on aborde l'évolution des PME en Algérie. Puis on a destinées le deuxième point aux efforts appliqués par l'autorité algérienne pour encourager le développement de ce secteur. Dès l'or, on regroupe les organismes d'appui au développement des PME comme étant deuxième point, et les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises Algériennes en dernier point.

Le troisième chapitre « Le programme MEDA en Algérie », est consacré tout d'abord à l'environnement économique du programme MEDA. Dans ce premier point, on traite le partenariat euro-méditerranéen qui constitue le pilier de base dans l'instauration d'une coopération économique et financière entre les deux rives du bassin méditerranéen. Ensuite, le contenu du ce programme fait l'objet du deuxième point, là où on base sur les deux périodes de mise en application de cet instrument financier (le MEDA) qui inclus :

-MEDA I sur la période 1995-1999.

-MEDA II sur la période 2000-2006.

Le dernier point de ce chapitre, vise la mise en place du programme MEDA en Algérie, en particulier on édicte les différents projets financés par le MEDA pour le développement du secteur des PME algériennes.

Enfin, nous présenterons une conclusion générale, qui porte sur les grands axes qui ont été abordés tout au long de ce travail.

CHAPITRE I :

Le financement des PME en Algérie.

Introduction

Les économies les plus florissantes et les plus performantes se sont appuyées et s'appuient toujours sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui jouent un rôle primordial dans la création d'emploi.

Depuis les années soixante dix (70), les PME sont considérés comme un vecteur économique du développement, générateur d'emploi et de richesse.

A partir des années quatre vingt dix (90), une nouvelle phase débute pour l'économie algérienne, celle de la transition vers l'économie de marché. Contrairement au modèle socialiste, l'État se lance dans la libéralisation des marchés, l'encouragement de l'initiative privée, l'impulsion de la concurrence et la privatisation. Cette fois, la stratégie de développement est basée sur la promotion de l'entrepreneuriat privé par la multiplication des PME/TPE. L'État régule et promeut mais ne gère plus. La politique économique s'est enrichie en cette dernière décennie.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter en premier lieu, l'historique des PME suivi des différentes définitions appropriées à ce type d'entreprises. En deuxième lieu, les caractéristiques des PME et leurs objectifs, particulièrement les PME algériennes. On termine ce chapitre par les différentes sources de financement des PME, à savoir les sources disponibles à l'intérieur de l'entreprise sans négliger les sources qui viennent de l'extérieur.

I-1-Définition des PME

On a consacré ce premier point du chapitre à l'entourage qui a permis la naissance des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'histoire. Puis on a cité les critères qui nous permettent la classification de ce type d'entreprises. En second lieu, on a regroupé les différentes définitions appropriées au niveau mondial, et en dernier lieu, on a fait une petite présentation sur les PME en Algérie.

I-1-1-La naissance des PME

La naissance des PME fait référence à la naissance des entreprises.

I-1-1-1-Historique des PME

L'histoire de l'entreprise remonte au moyen âge par le corporatisme sous un monopole quasi général, attribué par patente royale. Ce système permet de maîtriser les concurrences mais favorise une immobilité excessive à l'innovation.

Les entreprises qui existent à cette période sont du genre artisanal. Autrement dit, des entreprises familiales qui par le jeu des alliances mettront en place les premiers groupes industriels. Ceux-ci sont uniquement rythmés à leur début par les fusions conjugales qui vont pouvoir s'accroître avec la création des statuts de sociétés permettant les fusions financières.

Dans les années soixante dix(70), en Europe, les grandes entreprises industrielles connaissent une crise grave qui les a obligé à se remettre en cause. Ces groupes se trouvent dans l'obligation de réduire leur taille d'activité et de se replier.

En d'autres termes, la recherche de la plus grande taille possible avait révélé ses limites. Globalement les groupes avaient absorbé trop de complications pour qu'ils puissent se gérer. En effet, parmi les stratégies adoptées par ceux-ci pour restaurer leur compétitivité face à cette crise, on assiste non seulement à une réduction importante de leur capacité de production mais aussi la recherche de la réduction de la taille de cette dernière.

Cette importance stratégique a d'ailleurs orienté la réflexion et les efforts de nombreux pays européens notamment, vers la constitution de ce qu'on nomme « pôles » de compétitivité, de développement, de compétence, où d'excellence, qu'on considère comme la pierre angulaire de l'économie des territoires, car pouvant se développer jusqu'à procurer un avantage compétitif qui aura un effet d'entraînement sur les autres activités locales.

Aux Etats-Unis, les PME constituent un maillon fort du tissu économique. Elles sont encouragées par un soutien et une protection particulière dans les marchés publics, depuis 1953, année où il y a eu le vote de la loi de « Small Business », qui vise à favoriser la naissance et l'évolution des PME.

« La création des entreprises ne cesse d'être d'actualité depuis le début des années 1980. Alors que le modèle de la grande entreprise à l'intégration verticale s'essouffle, la petite entreprise est présentée par les économistes, vite soutenue par les responsables politiques, comme la solution à la crise de l'emploi ».¹

I-1-1-2-La typologie des PME

Les petites et moyennes entreprises couramment appelées « PME », sont un atout économique qu'aucun pays qui a doté son économie d'une base solide ne peut ni ne doit négliger.

Par le vocable PME, on distingue deux catégories d'entreprises : les petites entreprises et les moyennes entreprises.

➤ *Les petites entreprises*

Elles comprennent généralement de un à dix (01à10) salariés, elles ont comme caractéristique majeure d'être relativement personnalisées, c'est-à-dire fonction d'une seule personne qui est le chef de l'entreprise représentant à la fois le propriétaire et le dirigeant.

Elles sont très dépendantes d'un environnement économique, qu'elles ne peuvent pas parfaitement maîtriser et sur lequel elles n'ont pas une grande influence, on les trouve essentiellement dans le petit artisanat, le petit commerce et le domaine agricole. Leur marché est essentiellement local où régional.

➤ *Les moyennes entreprises*

Ce sont celles qui emploient de dix (10) à plusieurs centaines d'employés (généralement, cinq cent (500) employés). Leur domaine est celui de sous traitement de la petite série spécialisée, leur marché est essentiellement régional ou à la limite national, cette limitation de marché est due à la difficulté d'accès aux moyens de distribution et de communication.

¹ Eric VERNIER, Gérard A. KOKOU DOKOU. La petite entreprise, elle a tout d'une grande. De l'accompagnement aux choix stratégiques . France : L'Harmattan, Novembre 2006, Page 17.

Malgré cette faiblesse relative, les PME sont souvent des entreprises très dynamiques qui créent d'emploi.

Les critères de classification des PME

D'après les études faites par les économistes, Il existe plusieurs critères de classification des PME, on les regroupe en quatre critères principaux qui sont :

- ✓ Le critère juridique, lié au statut que l'entreprise s'est choisi ;
- ✓ La taille, ou l'effectif;
- ✓ Le domaine d'activité, par branche, secteur ou filière;
- ✓ Les indicateurs de gestion.

Ces différents critères sont indépendants les uns des autres, ce qui contribue à la confusion des représentations de certaines formes ou types d'entreprises. Les PME sont particulièrement concernées par la difficulté à les saisir en tant que catégorie. D'une manière générale, la statistique a longtemps distingué² :

- ✓ Les TPE (très petites entreprises) : entreprises individuelles et familiales (dont commerces et artisans : de 0 à 9 salariés ;
- ✓ Les PME (petites et moyennes entreprises) : de 10 à 249 salariés ;
- ✓ Les grandes entreprises : de 250 à 2000 salariés ;
- ✓ Les très grandes entreprises d'un effectif supérieur à 2000 personnes.

I-1-1-3-L'intégration de l'entreprise dans l'organisation scientifique du travail

En premier lieu, l'introduction de la science au sens large du terme dans le système productif a conduit incontestablement à l'accroissement des activités productives des entreprises. Cela est conforté par les deux conceptions suivantes :

I-1-1-2-A- La conception de Frédéric TAYLOR

La fin du 19^{ème} siècle a vu l'émergence aux Etats-Unis d'une nouvelle forme d'organisation du travail appelée Organisation Scientifique du Travail(OST), préconisée par Frédéric Winslow TAYLOR (1856-1915). Dans ces études, TAYLOR a basé sur la division

² Nadine LEVRATTO. Les PME Définition, rôle économique et politiques publiques . Paris: De Boeck, 2009. Page 24.

du travail. Cette division du travail consiste séparer entre la conception des tâches et leur exécution. C'est-à-dire séparer entre la conception des tâches intellectuelle et le travail d'exécution (manuelle). Par conséquent, il n'y a pas d'associations dans la prise de décision (capacité du control).

Cette approche vise à augmenter la productivité. Elle s'appuie sur les deux principes suivants:

- ***division horizontal du travail*** : Chaque ouvrier se voit confier quelques tâches élémentaires bien délimitées. Si l'on chronomètre chaque opération ou chaque série d'opération ainsi décomposée, il devient outre possible d'instaurer un système de salarié (salaire aux pièces).
- ***division vertical du travail*** : le second principe de taylorisme est la séparation entre le travail de conception et le travail d'exécution. Selon TAYLOR, les travailleurs ne peuvent pas faire eux-mêmes l'analyse scientifique de leurs tâches. Ce sont seulement les experts en organisation qui ont les compétences pour préparer le travail. Cette division entre exécution et direction permet aussi une plus grande efficacité des ouvriers qui peuvent se concentrer au maximum sur la répétition de quelques gestes simples.

Ses conséquences : l'application de la méthode Taylorisme permet de :

- Augmenter la productivité et la production ;
- Entrer dans une économie de masse ;
- Baisser les coûts moyens de production.

I-1-1-2-B- La conception de Henry FORD

Henry FORD (1863-1947) poursuit à partir des années dix-neuf cents dix(1910) l'œuvre de TAYLOR en ajoutant à l'OST le système de la chaîne de montage, c'est-à-dire, l'emploi d'un « convoyeur » mécanisé qui transporte les pièces à travailler d'un poste de travail à un autre. Par ailleurs, la chaîne permet d'accroître la cadence car c'est elle qui impose aux ouvriers le rythme du travail. Le développement du travail à la chaîne s'est aussi accompagné d'importants progrès en matière de mécanisation des usines. Les machines se perfectionnent et spécialisent, ce qui conduit à une standardisation des pièces et des produits finis.

Le fordisme qui correspond ainsi à une parcellisation extrême des tâches, a permis l'emploi massif d'ouvriers non qualifiés. Mais, il se caractérise surtout par le développement des gains de productivité et l'avènement de la production de masse.

Mais, FORD souhaite surtout permettre à ses salariés d'acheter les biens qu'ils produisent. Il existe ainsi une autre conception du fordisme qui correspond à un modèle de croissance économique dans lequel les gains de productivité favorisent des augmentations de salaire et donc une consommation de masse, ce qui assure l'écoulement d'une vaste production.

Ses conséquences : la conception Fordienne nous permet :

- Augmentation des coûts de production ;
- Déséquilibrer la production et la consommation de masse.

Depuis les années soixante dix (70) ; de nouvelles théories commencent à apparaître sur les PME/PMI. Ces nouvelles conceptions sont caractérisées par leur simplicité dans le temps. A titre d'exemple, les études réalisées par **J. P. Fourcade** en **1976**. Fourcade a fait ces études sur la nécessité de constitution d'unités de production de taille plus petites pour rendre les tâches plus faciles et plus rentables.

Donc, Fourcade a conclu que seules les petites unités peuvent relancer l'économie, contrairement aux grands groupes. A ce moment là, la dégradation du tissu des grandes filières industrielles place la PME en position de recours pour la création d'emploi.

I-1-2-Définition des PME/PMI et leur évolution

Chaque pays définit les PME selon sa politique économique et dans certains cas la PME est définie par voie législative, ou par décision administrative et même de manière officieuse.

Frédéric TEULON définit les PME comme étant : « *Des firmes dans lesquelles les chefs d'entreprises assurent personnellement et directement les responsabilités financières techniques et sociales, quelque soit leurs formes juridiques. Selon le critère le plus usité les PME sont des entreprises de 50 à 500 salariés (au dessous de 10 salariés, il s'agit d'une entreprise artisanale* ».

I-1-2-1-Les normes mondiales de la définition des PME

Il n'est pas toujours aisé de définir les PME du fait que leurs situations sont extrêmement variables, malgré que ce type d'entreprises constitue une réalité tangible du tissu économique. En prenant en considération le critère taille et chiffre d'affaire, on distingue trois (03) types de définitions : syndicale, administrative et statistique.

I-1-2-1-A-La définition syndicale

Les associations ou syndicats représentatif des PME ont cherché à en donner la définition la plus large possible. Pour la CGPME³, fondée en 1944 en France, « *les petites et moyennes entreprises sont celles dans lesquelles les chefs d'entreprises assument personnellement et directement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales de l'entreprise, quelle que soit la forme juridique de celle-ci* ⁴ ».

Cette définition qualitative, quoique tout à fait satisfaisante d'un point de vue conceptuel, et peu opérationnelle pour la réalisation d'études statistiques.

I-1-2-1-B-La définition statistique

La définition statistique s'appuie sur des critères quantitatifs, elle fait référence essentiellement à l'effectif salarié et au chiffre d'affaires. « *Les PME sont traditionnellement des entreprises qui emploient moins de 500 salariés ou qui réalisent moins de 200 millions d'euros de chiffres d'affaires* ⁵ ».

Cette définition repose sur le critère des effectifs salariés. Elle est la plus souvent retenue, car ce renseignement est connu dans les systèmes statistiques pour toutes les entreprises.

I-1-2-1-C-La définition administrative

« *Sont considérées comme PME les entreprises employant moins de 250 personnes (en équivalent plein temps annuel) et dont, soit le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 40 millions d'euros, soit le total de bilan n'excède pas 27 millions d'euros et qui ne sont pas*

³ CGPME : la Commission Générale des PME.

⁴ Auteur non indiqué. PME : clés de lecture, Définitions Dénombrement Typologies. Regards sur les PME ;1^{ère} édition. France ; Agence des PME ; janvier 2003, page 15.

⁵ Auteur non indiqué. PME : clés de lecture, Définitions Dénombrement Typologies. Regards sur les PME ;1^{ère} édition. France ; Agence des PME ; janvier 2003. Page 16.

détenues à hauteur de 25% ou plus (capital ou droits de vote) par une ou plusieurs entreprises ne correspondant pas à cette définition ⁶ ».

Cette définition est proposée par la Commission Européenne des PME. Cette commission précise toujours qu'il n'existe pas de définition unique des PME, fondée scientifiquement, puisqu'il n'existe pas de concept analytique clair.

I-1-2-2-Les approches de définition des PME

Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les différentes théories. Notre seule certitude est qu'aujourd'hui, il est obligatoire d'intégrer l'analyse de ces structures dans le développement économique car elle représente au minimum un enjeu quantitatif important. Donc, on distingue deux (02) approches selon lesquelles on arrive à définir les PME, à savoir l'approche quantitative et l'approche qualitative.

I-1-2-2-A-l'approche quantitative

Selon le Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME (GREPME), pour toute typologies d'entreprises, il est indispensable de ne pas confondre entre celles-ci et des établissements. « *Un des premiers critères porte sur la notion juridique de l'indépendance de l'entreprise : un petit établissement contrôlé par une grande entreprise n'est pas une PME*⁷ ».

Selon des études faites dans divers pays, la PME en général se définit au moyen de critères quantitatifs, mais souvent répondant à des impératifs d'ordre statistiques qui permettent de déterminer les conditions d'aides au financement.

Ces critères varient non seulement d'un pays à un autre mais aussi au sein du pays lui-même (d'une politique, d'un programme à un autre).

Ils s'efforcent de cerner l'aspect dimension de l'entreprise en privilégiant un autre aspect représentatif de la taille soit à titre d'exemple, le profit, la capacité de production, le nombre des travailleurs, les investissements, la surface occupée et la production annuelle. Les typologies des PME les plus connues et les plus souvent utilisées se réfèrent à des données quantitatives d'emplois, d'actifs ou de chiffre d'affaires. « *La plupart des définitions*

⁶ Ibid. Page 17.

⁷ GREPME (Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME) . Les PME : Bilan et perspectives. Paris, Economie Québec : les presses universitaires, 1994.

relatives aux entreprises reposent sur des critères quantitatifs. Le plus couramment utilisé est celui qui mesure le nombre d'emplois occupés⁸ ».

En plus des typologies traditionnelles basées sur des critères quantitatifs, on peut ajouter les caractéristiques dites quantitatives, qui tiennent compte du dirigeant de l'entreprise, de ses comportements managériaux et organisationnels, ou encore les relations de la firme avec les différents marchés.

I-1-2-2-B-L'approche qualitative

Cette approche est beaucoup plus managériale et organisationnelle, elle met en relation l'entreprise et son environnement. *« On peut diviser ces typologies plus complexes en quatre grands groupes, soit celles qui s'appuient sur le type d'origine ou de propriété de l'entreprise, celles qui introduisent les stratégies ou les objectifs de la direction, celles qui se basent sur l'évolution ou le stade de développement ou d'organisation de la firme et, enfin, celles qui touchent au secteur ou au type de marché dans laquelle elle évolue ».*⁹

A partir du paragraphe cité en haut, on réalise que l'approche qualitative des entreprises se base sur les quatre critères suivants :

- ✓ ***L'origine ou la propriété de l'entreprise:*** c'est la forme dans laquelle est organisée l'entreprise (son évolution à long terme), cette typologie est intéressante pour distinguer entre les différentes petites entreprises.
- ✓ ***La stratégie et les objectifs de la direction:*** cette stratégie est liée aux intérêts de l'entrepreneur pour l'indépendance et l'impact sur le marché du point de vue de la croissance ou de la stabilité.
- ✓ ***L'évolution où le stade de développement de l'organisation:*** ce critère concerne le cycle de vie de l'entreprise.
- ✓ ***Secteur où type de marché:*** ce sont les types et les opportunités des marchés dans lesquels évoluent les PME : comportement des propriétaires-dirigeants, les technologies utilisées et les liaisons avec les autres entreprises.

I-1-3-Présentation de la PME en Algérie

⁸ LECOINTRE, Gille. Le Grand Livre de l'Economie PME .Paris : Gualino, 2010. Page 25.

⁹ GREPME. Op,cit.,. Page 35-36.

L'Algérie s'est conformée en quelque sorte à la mondialisation, elle a donc adoptée la stratégie PME qui ne pourrait que lui être indispensable.

La création des PME est essentielle au développement local. Depuis 1962, le cadre institutionnel administratif et juridique dans lequel à évolué la PME a connu plusieurs évolutions. Ces dernières permettent de mieux positionner les PME dans l'économie nationale en les mettant dans une situation prometteuse.

I-1-3-1-la définition des PME en Algérie

La PME en Algérie, est définie quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services.

- ✓ Employant de 1 à 250 personnes ;
- ✓ Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas de 2 milliards DA, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions DA ;
- ✓ Elle respecte le critère de l'indépendance.

Une entreprise indépendante est celle dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à 25% et plus par une autre entreprise ou conjointement par plusieurs autres entreprises ne correspondant pas elles même a la définition de la PME ».

Selon la loi 01/18 du Décembre 2001, l'article 04

- La PME est définie quel que soit son statut juridique comme étant une entreprise de biens ou de services employant de un à deux cent cinquante (01 à 250) personnes et dont le total de bilan annuel n'excède pas deux cent millions (200 000 000) de Dinars ;

-Tandis que, selon l'article 06 de la même loi, la petite entreprise est définie comme une entreprise employant de dix à quarante neuf (10 à 49) personnes et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à deux cent millions (200 000 000) de Dinars Algérien ;

-Quand à la micro entreprise, et selon l'article 07 de la même loi, c'est une entreprise employant de un à neuf (01 à 09) personnes et qui réalise un chiffre d'affaire inférieur à vingt millions (20 000 000) de dinars.

I-1-3-2-Cadre institutionnel

I -1-3-2-A-Le système bancaire

Les procédures de financement de l'investissement ou de fonctionnement des PME sont différentes selon qu'il s'agit de PME publiques ou privées.

Les PME publiques : le financement de leurs opérations était assuré par la Banque Algérienne de Développement (BAD). Les réformes de système bancaire ont donné lieu à la décentralisation du financement des projets à hauteur de 30%. Cette décision de décentralisation du financement des projets a eu un impact négatif sur l'investissement des PME publiques qui ont cessé de se développer.

L'investissement est devenu le fait des **PME privées** qui sont particulièrement assurées par les banques.

I-1-3-2-B-Le système fiscal

Les PME comme toutes les entreprises qui évoluent dans les différents secteurs de l'économie nationale obéissent aux mêmes exigences de la législation fiscale. De ce fait, elles sont soumises à une multitude d'impôts et taxes qui constituent le dispositif du Système Fiscal Algérien.

I-1-3-2-C-L'administration publique

Les décisions administratives restent encore entachées de complexité et de lourdeur en raison de multiplication des centres de décisions.

I-1-3-2-D-Les associations professionnelles

Elles présentent le partenariat privé, elles permettent aux entrepreneurs la stabilisation financière et l'accès direct aux différents projets.

I-1-3-2-E-Le secteur informel

Il est défini comme l'ensemble des petites activités et opérations menées sans approbations officielles des autorités et échappent aux mécanismes administratifs chargés de faire respecter la législation.

Le secteur informel est devenu un élément incontournable de l'environnement économique de la PME pour accéder aux ressources de différentes natures dont elles ont besoin. Le recours au secteur informel résulte de l'incapacité de l'Etat à assurer ses responsabilités économiques.

I-2-Caractéristiques des PME et leurs objectifs

I-2-1-Les caractéristiques des PME

Pour mieux cerner le concept de la PME, on retient les six (06) caractéristiques suivantes¹⁰ :

1/La petite taille : jugée à partir des divers éléments (nombre d'employés, chiffres d'affaires..) et certains critères qualificatifs. Grâce à leurs tailles, les PME sont plus souples et plus rentables.

2/La centralisation de la gestion : on peut même parler de « personnalisation » de la gestion ou la personne de propriétaire- dirigeant dans le cas de toutes petites entreprises. Mais on peut aussi retrouver une forte centralisation dans les moyennes entreprises des secteurs traditionnels.

3/Une faible spécialisation : tant au niveau de la direction que des employés et des équipements, la spécialisation vient avec l'augmentation de la taille, le passage d'une production variée à une production en séries et répétitive.

4/ Une stratégie intuitive ou peut formalisée : alors que les grandes entreprises doivent préparer les « plans » relativement précis des actions à venir pour que toute l'organisation puisse s'y référer, dans les petites entreprises, le propriétaire- dirigeant est suffisamment proche de ses employés-clefs pour leur expliquer au besoin tout changement de direction.

5/Un système d'information interne peu complexe ou peu organisé : les petites organisations fonctionnent par dialogue ou par contact direct. Les gérants doivent mettre sur pied un mécanisme formel (et écrit) permettant de transfert d'information tout en minimisant le bruit et en favorisant le contrôle.

Les très grandes entreprises vont même produire un « journal » pour diffuser l'information générale et empêcher que les rumeurs nuisent à l'efficacité de l'entreprise.

6/Un système d'information externe : dans les entreprises artisanales le propriétaire-dirigeant peut discuter directement avec ses clients tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts que pour expliquer les différents aspects de où des produits.

¹⁰ GREPME (Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME). Les PME : BILAN ET PERSPECTIVES. Page 35-36.

I-2-1-1-Les caractéristiques de la PME Algérienne

La PME nationale se caractérise essentiellement par son sous-développement, sa vulnérabilité.

****La PME Algérienne est sous développée***

Les PME Algériennes n'occupent pas la place qui lui est appropriée, faute de la problématique technique et sociale.

Des possibilités importantes de création de l'emploi à moindre coût et d'intégration économique, restent à exploiter. Cela peut se réaliser à travers des politiques de préservation nouvelles ou déjà existantes.

I-2-1-2-Les facteurs de réussite des PME

Plusieurs types de facteurs peuvent être pris en compte pour expliquer le dynamisme dont font preuve les PME dans les domaines constatés, on peut citer :

***** Les spécificités des marchés et des activités des PME***

Toutes les études ont montré que les PME occupent une position spécifique et privilégiée dans le processus de production par rapport à la grande entreprise, en termes de produit et ensuite de leurs positions sur le marché.

Elles se trouvent dans la majorité du temps en aval du processus de production avec une spécialisation particulière (travaux sur petites séries) et des moyens de production peu développés à l'inverse des grandes entreprises qui se trouvent en amont avec des moyens de production souvent avancés et donc coûteux.

Cette spécificité au niveau de l'activité fait que les PME ne sont pratiquement jamais en concurrence avec les grandes entreprises.

*****Souplesse au niveau de la main d'œuvre***

Entre petites et grandes entreprises existent des différences importantes dans la structure des emplois. Ainsi, à l'inverse des grandes entreprises, la main d'œuvre employée dans les PME est plus jeune, plus féminine et plus rurales, généralement moins qualifiées. Donc, la main d'œuvre dans les PME est moins rémunérée que celle des grandes entreprises.

Ainsi, en jouant à la fois, sur la structure des fonctions, sur l'effectif et sur les salariés, les PME sont arrivées à mieux maîtriser la croissance de leur masse salariale et d'assurer une meilleure résistance de leur taux de marge de PME en période de ralentissement de la croissance.

****Une grande flexibilité**

La PME est l'entreprise qui s'adapte mieux au changement de l'environnement. En effet, l'adaptation rapide des PME face aux mutations économiques internes, à l'inverse des grandes entreprises qui réagissent lentement aux changements dû à des contraintes organisationnelles différentes, s'explique par sa grande flexibilité au niveau de la production et de la formation. Ajoutons à cela, son mode d'utilisation des équipements et de la main d'œuvre et une maîtrise des salaires et de la masse salariale.

L'économie de marché en perpétuelle turbulence et sa tendance à la mondialisation rend la flexibilité inévitable si non nécessaire pour l'entreprise afin d'entretenir son efficacité.

I-2-2-Rôle et objectif des PME

I-2-2-1-Rôle des PME dans l'économie nationale

« S'il est indéniable que les PME influencent le développement du tissu économique local et national, de l'innovation et de l'emploi, l'importance de ces effets dépend de l'aptitude de ces firmes à croître de façon durable et soutenue ». ¹¹

Les PME jouent un rôle important dans l'économie notamment dans la création d'emploi, l'aménagement du territoire, l'innovation et l'exportation.

I-2-2-1-A-Création d'emploi

Depuis près de vingt (20) ans, les PME sont considérées comme le principal créateur d'emploi et jouent un rôle important dans la restructuration de plusieurs régions.

« Les PME sont en effet considérées comme l'une des forces principales du développement économique en raison de leur contribution à la création de richesse et d'emplois. » ¹²

¹¹ LECOINTRE, Gille. Op. cit., Page 36.

¹² HADJAR, RAHOO, YUCEFI. L'évaluation de la Mise à Niveau des PME en Algérie, Les communications du colloque international, Ecole Doctorale, Université Sétif 1, les 11 et 12 Mars 2013.

Ainsi, les gouvernements comptent de plus en plus sur elles pour réduire le chômage et soutenir la compétitivité internationale. « Selon certains, les PME contribueraient à la baisse du chômage ». ¹³

I-2-2-1-B-L'aménagement du territoire

Les PME permettent de mieux s'adapter l'offre d'emploi aux besoins locaux, c'est un moyen privilégié pour faciliter la reconversion de certaines régions en développant progressivement l'emploi industriel dans les régions marginalisées dans le passé. « La force des PME viendrait alors de leur avantage fort au territoire dans lequel elles puisent les ressources techniques et financières mais aussi humaines, culturelles et sociales qui leur permettent de partir mieux armées vers de nouveaux marchés ». ¹⁴

I-2-2-1-C-L'innovation

« Dans un contexte d'identification de la concurrence internationale, la petite entreprise est un vecteur clé de l'innovation ». ¹⁵

L'innovation est associée au développement de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques. Elle est aussi liée à des changements majeurs, développés soit dans les grandes entreprises dotées de cellules de recherches et développement soit dans les petites entreprises de hautes technologies.

Le processus d'innovation est complexe, l'innovation d'une nouvelle technologie dans l'entreprise nécessite la mise en œuvre de modifications qui entraînent des changements dans la chaîne d'organisation. L'innovation s'inscrit ainsi dans la stratégie globale de l'entreprise.

I-2-2-1-D-La création de la valeur ajoutée

Pour assurer leurs activités, les PME ne sont pas seulement en relation avec les ménages à qui elles achètent leurs services et vendent leurs productions, elles font aussi des échanges avec d'autres entreprises.

¹³ Nadine LEVRATTO. Les PME Définition, rôle économique et politiques publiques. Page 14.

¹⁴ Michel MARCHESNAY. PME de nouvelles approches. Page 14.

¹⁵ Gérard A. KOKOU DOKOU & Eric VERNIER. La petite entreprise, elle a tout d'une grande. De l'accompagnement aux choix stratégiques. Page 16

La création de la valeur ajoutée par une PME se mesure par la différence entre la valeur des biens qu'elle vend et la valeur de ceux qu'elle a du acheter pour produire des ventes.

I-2-2-2-Les objectifs des PME

Pour certains acteurs (MARCHESNAY par exemple), les buts des PME sont spécifiques et distincts de ceux des autres entreprises. D'une manière générale, les objectifs des entreprises sont ceux des propriétaires dirigeants. *« La petite entreprise ne peut plus être considérée comme un simple modèle réduit voire infantile, d'un archétype d'entreprise : tout comme le groupe industriel, elle constitue un être qui a sa propre réalité, sa propre existence ¹⁶ ».*

Cependant, il est possible de dégager trois types d'objectifs : la pérennité, l'indépendance et la croissance

I-2-2-2 A-La pérennité

« Les chefs de ces entreprises sont absorbés par les problèmes quotidiens et ne sont pas en mesure de réfléchir à l'avenir de leur entreprise ¹⁷ ».

En suivant la tradition, l'entreprise doit appartenir à son créateur qui la transmettra, généralement à ses descendants. L'entreprise est donc avant tout comme un bien familial, un patrimoine qui doit perdurer et rester dans le giron de la famille. *« Avec le développement industriel au XIX^{ème} siècle va naître une forme d'encadrement social par le patronat. L'entreprise est considérée comme une famille ¹⁸ ».*

I-2-2-2-B-L'indépendance

Beaucoup d'entrepreneurs possèdent et dirigent une petite entreprise pour s'affranchir des contraintes sociales et économiques : être son propre patron, ne rien devoir à personne. Autrement dit l'indépendance (autonomie) est la principale raison d'être pour certain entreprises (notamment les petites).

¹⁶ M.MARCHESNAY, P.A. Julian. La petite entreprise, principe de l'économie et de gestion. Page 23.

¹⁷ HADJAR, RAHOO , YOUCEFI. L'évaluation de la Mise à Niveau des PME en Algérie, Les communications du colloque international, Ecole Doctorale, Université Sétif 1, les 11et 12 Mars2013.

¹⁸ Michel MARCHESNAY. PME de nouvelles approches. Page 36.

« L'indépendance de l'entreprise est généralement reconnue comme l'un des traits caractéristiques de la PME et la plupart des organismes s'accordent sur le fait qu'une PME ne doit pas appartenir à un grand groupe. »¹⁹

Pour être considérée comme une PME, l'entreprise ne doit pas faire partie d'un groupe. Elle est dite autonome dans l'un des deux cas suivants :²⁰

- ✓ Elle ne détient aucune participation dans d'autres entreprises et n'est détenue par aucune autre entreprise ;
- ✓ Elle détient une participation de moins de 25% du capital ou des droits de vote d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou des tiers ne détiennent pas de participation de 25% ou plus du capital ou des droits de vote de l'entreprise considérée.

I-2-2-2-C-La croissance

Il n'existe pas de définition unique de la croissance d'une PME. Une première définition de la croissance peut être une étape de transformation au regard de la taille, et/ou des activités d'une entreprise. Où encore comme l'augmentation des ventes du produits fabriqués.

Les PME en croissance sont des entreprises qui ne connaissent pas de difficultés financières, elles cherchent à conserver ou améliorer leurs positions sur leur marché traditionnel, principalement domestique.

I-2-3-Les atouts et faiblesses de PME

I-2-3-1-Les atouts

Parmi ces atouts, nous retiendrons les suivants :

-La flexibilité est l'atout majeur ; la PME a une vitesse de création élevée par rapport à la grande entreprise.

-Elle possède une meilleure flexibilité organisationnelle lorsque l'entreprise est bien insérée dans une région, elle a plus de facilité à recueillir l'information et s'adapter à tout changement contrairement à la grande entreprise qui ne possède pas des visions beaucoup plus larges.

¹⁹ Nadine LEVRATTO : « Les PME Définition, rôle économique et politiques publiques. » Page 21.

²⁰ Ibid. Page 22.

7 I-2-3-2-Faiblesses de la PME

-La capacité de financement est plus faible, l'accès est limité au marché financier, coûts plus élevés de crédits, souci de préserver l'autonomie de gestion dans l'entreprise familiale, crédit inter-entreprise défavorable.

-Les méthodes de gestion et l'accès aux informations sur l'environnement sont souvent plus modestes, que dans les grandes entreprises, faute de moyens et des disponibilités des dirigeants, parfois complètement occupé par le fonctionnement par « au jour le jour ».

I-3-Les sources de financement des PME-PMI

Pour les chercheurs en économie, le problème de financement des PME est perçu comme étant similaire à celui des grandes entreprises. Pour faire face à leurs besoins de financement qui ne cessent d'augmenter, les PME doivent réunir les sources nécessaires pour garder une situation d'équilibre financier.

A cet effet, les PME disposent de deux (02) sources de financement possible, en premier lieu, elles peuvent faire appel à ces ressources internes telles que le capital social et le recours à l'autofinancement. Lorsque ces derniers s'avèrent insuffisants les PME peuvent faire appel à des sources de financement externes.

I-3-1-Les sources de financement interne

I-3-1-1-L'autofinancement

Définition :

On considère autofinancement, « *l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ces investissements sans faire appel à des capitaux extérieures* ». Elle se finance donc avec ses propres capitaux.

Les ressources de l'entreprise ont été appréhendées grâce à trois variables différentes qui reflètent respectivement les ressources financières, les capacités d'innovation et la présence ou non d'une culture familiale dans l'organisation.

« *Les ressources financières disponibles pour développer des nouveaux projets au sein de l'entreprise ont été approximées grâce à la capacité d'autofinancement, la capacité d'autofinancement est en effet un bon indicateur de la capacité de financement globale de*

l'entreprise puisque-outré l'autofinancement- elle préjuge à la fois de la rentabilité du capital- et donc de la capacité de l'entreprise à lever de nouveaux fonds propres- et de sa capacité d'endettement, puisque elle intervient aussi au niveau des ratios bancaires étudiés pour obtenir un prêt²¹ ».

Les caractéristiques de l'autofinancement

- ✓ L'autofinancement est un moyen de financement très flexible ;
- ✓ Il n'est associé d'aucun délai de dossier ou d'attente de fonds, puisqu'il est dégagé progressivement tout au long de l'exercice ;
- ✓ Il est parfois le seul financement possible : c'est le cas notamment lorsque l'entreprise est déjà lourdement endettée ;
- ✓ C'est un moyen de financement contrôlé par les dirigeants de la firme, et non par les fournisseurs, cela permet une plus grande liberté d'actions aux dirigeants ;
- ✓ Il est peu onéreux, voir gratuit. Il n'engendre ni charges ni produits financiers et non plus des frais d'opérations financières ;
- ✓ Il diminue la mobilité du capital.

I-3-1-2 -Le capital social

Le capital social est une composante importante qui caractérise toutes les entreprises (quelque soit leur tailles).

Il est de cet effet, défini comme étant la valeur originale de facteurs mis à la disposition de l'entreprise d'une manière permanente par l'apport « en espèce » des propriétaires ou associés. En d'autre terme, le fond social comprend les moyens de financement apportées ou laissées à la disposition de l'entreprise de façon durable par le ou les propriétaires.

Cet apport se réalise concrètement en deux (02) périodes de temps différents : il se réalise d'abord au moment de la création de l'entreprise, ceci représente le capital social de constitution ou de démarrage. Il s'effectue durant le fonctionnement effectif de l'entreprise (durant le cycle de vie), ceci représente l'apport destiné soit à accroître les ressources soit à augmenter les capacités d'emprunts ou encore les deux à la fois.

Donc, l'importance du capital social peut être située à trois niveaux différents ;

²¹ Gille LECOINTRE. Op, cit.,. Page 288.

- Le premier niveau renvoie à son caractère non remboursable et à l'aspect facultatif de sa rémunération ;
- Le deuxième niveau s'explique par son pouvoir de financement de tous les investissements ;
- Le dernier est donné par son rôle de rééquilibrage financier.

I-3-2-Les sources de financement externes

I-3-2-1-Les emprunts

Emprunt : il permet de pallier le déficit structurel de son budget. La différence entre recettes et dépenses fait en effet toujours apparaître un solde négatif nécessite le recours à l'endettement.

L'emprunt peut revêtir plusieurs formes, qui se distinguent en fonction de sa date d'échéance et de la technique utilisée pour y souscrire.

I-3-2-1-A-Les emprunts à court terme

Ce sont les emprunts constatés auprès des banques ou d'organismes financiers spécialisés, ou simplement les emprunts ayant fait l'objet de conventions de mobilisation auprès de crédit national ou de la caisse de dépôts et consignations.

I-3-2-1-B-Les emprunts à long terme

Les emprunts à long terme sont des emprunts obligataires, ce sont des titres de créance. L'émission obligataire présente l'avantage qui permet d'obtenir une valeur de fonds très importante. La petite et moyenne entreprise bénéficie de l'emprunt obligataire qui va servir au financement de l'investissement. C'est-à-dire financer des besoins à long terme, donc, les PME possèdent le temps nécessaire pour rembourser ces dettes, néanmoins l'inconvénient de cette forme c'est que l'accès à l'emprunt obligataire est réservé qu'au PME par action.

I-3-2-2-Le financement par crédits bancaires

Définition du crédit : « Faire crédit c'est faire confiance », le crédit est un terme utilisé pour désigner des transactions en nature ou en espèce effectuées en contre partie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

Le crédit bancaire : Lorsque le financement s'avère insuffisant, les banques mettent à la disposition des entreprises (essentiellement les PME) des liquidités qui leurs permettent d'effectuer leur dépenses en matière d'investissement ou en matière d'exploitation.

Parmi ces crédits on note les suivants :

I-3-2-2-A-Les crédits d'investissement

Se sont des crédits à moyen et à long terme, destinés à financer les immobilisations de l'entreprise.

Les crédits d'investissement sont accordés pour des durées plus au moins longues.

I-3-2-2-B-Le crédit bail (le leasing)

Le crédit bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société acquit un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

- ✓ Ce n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé.
- ✓ Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté de rachat.
- ✓ Ce n'est pas une location vente car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

Il existe deux types de crédit bail : le crédit bail mobilier et le crédit bail immobilier.

I-3-2-2-C-Le crédit d'exploitation/ ou de fonctionnement

Les crédits d'exploitation ou de fonctionnement ou bien crédit à court terme sont destinés à financer les besoins cycliques de l'entreprise, ces crédits se caractérisent d'une durée de 12 mois.

I-3-2-2-D-Les crédits par caisse

On appelle crédits par caisse les crédits accordés par le banquier autorisant un client à rendre son compte débiteur, en distingue la facilité de caisse, le découvert et le crédit de compagnie.

**** La facilité de caisse :** la facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de Trésorerie.

****Le découvert bancaire :** accorder à une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois). Le découvert peut être autorisé dans le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché).

****Le crédit de campagne :** c'est un concours bancaire qui sert à financer les activités saisonnières. Ce type de crédit est spécialisé et destiné aux commerçants et les industries quand leurs activités viennent à connaître un déséquilibre ou une distorsion entre leur production et leur consommation.

I-3-2-2-E-Les crédits par signature

Un crédit par signature est un engagement donné par une banque sous forme d'une caution ou d'un aval pour payer pour compte d'un débiteur si celui-ci s'avère défaillant.

****Les cautions :** Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. Le cautionnement donne lieu à la signature d'un document interne au niveau de la banque et parfois à un dépôt à hauteur d'un certain pourcentage allant jusqu'à 100% du montant total de la caution.

****L'aval :** L'aval est l'engagement donné sur la lettre de change pour ou par un acte séparé par une personne appelée « avaliste », l'avaliste garant le paiement de la lettre de change en tout ou en partie de son montant grâce à cet aval.

****L'acceptation :** Le crédit par acceptation est utilisé dans le commerce international, il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

I-3-2-2-F-Les crédits interentreprises

Une partie des ressources de l'exploitation est assurée par des ressources stables c'est le fond de roulement qui va couvrir le besoin de financement de l'exploitation, la PME peut recourir à des dettes à court terme temporaires ou renouvelables : le crédit fournisseur, l'escompte et l'affacturage.

****Le crédit fournisseur :** C'est un crédit financier accordé par un fournisseur à un acheteur de biens et services, en échange de la promesse implicite ou explicite de payer le

montant dû à une date ultérieure. Il s'agit généralement de traiter un billet à ordre que le fournisseur tire sur l'acheteur

****L'escompte commercial :** l'escompte commercial est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition de porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction fait des intérêts et commission), contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.

L'entreprise qui détient des créances sur des clients sous forme d'effets de commerce (traite, billet à ordre, ...) peut les conserver jusqu'à l'échéance. Elle peut également les escompter auprès d'une banque : elle obtient alors un refinancement de ses créances lui fournissant de la Trésorerie pour payer ses propres dettes.

****L'affacturage :** Pour beaucoup des PME, la gestion de leurs comptes clients et le recouvrement de leurs créances sont des opérations complexes lorsqu'elles ne disposent pas de services administratifs suffisants.

L'affacturage est un procédé de financement et de recouvrement des créances à la société d'affacturage.

I-3-2-3-Les marchés des capitaux

Lorsque l'entreprise, ou tout autre agent économique, n'arrive pas à satisfaire ses besoins en capitaux par l'autofinancement ou par des circuits spécialisés tels que le crédit fournisseur, ils s'adressent alors au marché des capitaux.

On distingue traditionnellement deux types de marché :

* Le marché financier.

*Le marché monétaire ou de liquidité.

I-3-2-3-A-Le marché financier

Il reçoit des offres des épargnants en quête de placement durable. Il est destiné pour satisfaire les demandes de capitaux à long terme pour le financement des investissements. Le marché financier comprend deux compartiments :

✓ **Le marché primaire ou des émissions** sur lequel sont émis des titres neufs valeurs mobilières (actions et obligations) ;

- ✓ *Le marché secondaire ou bourse des valeurs mobilières*, il est surnommé aussi le marché de « location » sur lequel s'échangent des titres déjà émis. Il permet aux souscripteurs soit de faire un placement, soit de réaliser une opération spéculative, soit encore de retrouver leurs liquidité en cédant leurs titres.

I-3-2-3-B-Le marché monétaire

Le marché monétaire centralise les offres de capitaux à court terme et en assure l'emploi. Il est alimenté par les disponibilités monétaires des particuliers et des entreprises, disponibilités qui en raison de leur instabilité ne peuvent assurer que le financement de l'exploitation. C'est-à-dire qu'elles ne peuvent servir qu'à l'octroi de crédit à court terme.

Conclusion

La PME en Algérie évolue dans un environnement particulièrement instable notamment à cause d'une transition inachevée et d'une volonté irréversible d'intégration à l'économie mondiale. L'économie algérienne est confrontée à plusieurs perspectives dont l'objectif est d'assurer une trajectoire d'un fort taux de croissance dans un contexte de mondialisation en assurant des financements alternatifs.

Le développement de la PME nationale a souffert, malgré l'intérêt qui lui a porté, d'un dispositif juridique et réglementaire inadéquat, une fonctionnarisation des facilités d'accès aux crédits et de la faiblesse managériales des institutions bancaire. Pour que cette politique de développement limite sa souffrance elle doit trouver son essence dans une stratégie de développement économique et sociale, émanant d'un dialogue et d'une concentration entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques réels, afin de réaliser le bon fonctionnement de l'activité économique et surtout la compétitivité des PME Algériennes.

CHAPITRE II :

Le développement du secteur
des PME en Algérie.

Introduction

La création des entreprises dépend de multiples facteurs sociologiques, économiques, financiers, technologiques, fiscaux, législatifs et institutionnels. Les pouvoirs publics accordent une importance accrue au développement des entreprises.

Vu la fragilité naturelle des nouvelles entreprises face à l'environnement dans lequel elles se développent, il est devenu utile de les aider en instaurant des systèmes et des programmes d'appui à leur développement et encourager leur créations.

A ce titre, les pouvoirs publics conscients du rôle des petites et moyennes entreprises dans le développement économiques ont mené une politique de promotion du secteur de la PME afin de booster la création de nouvelles entreprises et d'assurer leurs pérennisation et ce à travers certaine mesures parmi lesquelles la création des structures d'appui au niveau local. Ces derniers auront pour objectifs de réduire les contraintes liées au développement des PME, et favoriser l'émergence d'un environnement propice à leur croissance et au développement du l'esprit entrepreneurial

Afin d'adhérer à la zone de libre échange ZLE avec l'Union Européenne à l'horizon 2017, la compétitivité du tissu industriel, dont le secteur de la PME joue un rôle incontournable, est devenu indispensable. Dans cet objectif, les pouvoirs publics ont mis en œuvre plusieurs programmes pour atteindre l'objectif tracé (fait partie de la zone de libre échange).

Nous allons traiter en détail tous ces points cités dans ce deuxième chapitre.

II-1-L'évolution des PME en Algérie

La sortie de colon du territoire national a laissé l'Algérie dans un grave désastre dans tous les secteurs et les domaines. L'Algérie en Juillet 1962 était essentiellement une société rurale (80%), qui n'avait pas de groupe capitaliste. Pour remédier ce sous développement économique, social et culturel, plusieurs plans économiques ont été établis par le gouvernement algérien. Ces plans visaient la mise en place d'un tissu industriel composé d'un ensemble de grands complexes et PME.

La majorité des PME en Algérie sont nées à partir de la fin des années 1980. Avant cette date, le rôle des PME était secondaire.

On peut résumer l'évolution de la PME depuis l'indépendance en trois (03) périodes essentielles qui sont :

II -1-1-La période 1962-1982

Le lendemain de l'indépendance, toutes les PME qui ont été aux mains des colons sont confiées à des Comités de gestion. Ces entreprises ne sont devenues des sociétés nationales qu'à partir de 1967.

Durant cette époque les caractéristiques de l'économie Algérienne étaient une économie planifiée à prédominance publique et une industrie basée sur des biens d'équipements et des produits intermédiaires. Autrement dit, la PME était considérée durant toute cette période comme « appoint » au secteur public, car toutes les politiques sont concentrées sur le développement de ce dernier en marginalisant le secteur privé qui se débrouillait dans le cadre de ses propres capacités.

Il faut noter que le secteur privé à cette période a rencontré plusieurs difficultés qui ont empêché sa progression comme la fiscalité qui était très lourde, la fermeture du commerce extérieure et la législation du travail qui était très dure.

II-1-2-La période 1982-1989

L'économie durant cette période est toujours administrée, mais de grandes réformes ont été amorcées. L'exemple de ces réformes pour le développement de secteur privé est les deux plans quinquennaux (1980/1984) et (1985/1989).

La législation et réglementation qui concernent l'investissement privé ont édicté de nouvelles perspectives à savoir la loi du 21/08/1982 qui a institué un ensemble de mesures favorables aux PME telles que :

- ✓ Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements dont la plupart des cas des matières premières ;
- ✓ L'accès aux autorisations globales d'importations (A.G.I) ainsi qu'au système des importations sans paiement, malgré qu'il est limité.

Cette période a vu également certains obstacles aux PME tels que :

*Le financement par les banques ne dépasse pas 30 % du montant total de l'investissement ;

*L'interdiction de multiplication d'affaires possédées.

II-1-3-A partir de 1989

Le fait majeur qui a caractérisé le début de cette période (1989) en Algérie est la transition vers l'économie de marché.

D'une part, Ce nouveau modèle d'économie nécessite l'application d'un régime de politique monétaire, financière, économique et commerciale. Donc, la privatisation de nombreuses entreprises publiques ce qui contribue au développement des petites et moyennes entreprises dans certaines activités de l'économie. (Ces activités concernent la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques). Les changements d'orientation de la politique économique et l'adoption des plans d'ajustement structurel avaient définitivement scellé le passage de l'économie vers l'organisation marchande. D'autre part, l'économie de marché implique l'ouverture du commerce extérieur.

II-1-3-1-L'instauration du code d'investissement de 1993

Tout changement économique et politique s'accompagne évidemment d'un changement dans la législation. De ce fait, l'État a mis en place un nouveau cadre législatif et plusieurs réformes liées aux programmes de redressement économique, au système juridique pour le développement de l'investissement et la promotion des petites et moyennes entreprises. A ce

propos, il a instauré un nouveau code d'Investissement qui a été édicté le 05/10/1993 (décret législatif 93-12 d'Octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement).

Ce code consacre la liberté d'investir. Il se caractérise par son alignement institutionnel avec les dispositions légales régissant l'investissement dans les pays voisins le Maroc et la Tunisie.

Les objectifs de ce code

- ✓ la promotion de l'investissement ;
- ✓ l'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers ;
- ✓ remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir auprès des institutions administratives concernées ;
- ✓ réduction des délais d'études de dossiers, le renforcement des garanties.

II-1-3-2-La phase de développement du secteur privé

En 1995 étaient promulguées la loi sur la privatisation instituant notamment un *Conseil de la Privatisation* chargé de diriger l'exécution du programme de privatisation arrêté par le gouvernement²². Un autre volet de privatisation de l'économie et celui de l'encouragement de l'investissement privé. Néanmoins les réformes politiques et économiques ont totalement bouleversé l'économie algérienne et place le secteur de la PME au centre des préoccupations.

II-1-3-3-L'ordonnance du développement de l'investissement et la loi d'orientation de la PME(2001)

En analysant le bilan de la mise en œuvre du code de 1993, on constate qu'il n'était pas suffisant car il ne précise pas les visions. Pour mieux détailler cette loi, les autorités ont ajouté en 2001 deux autres codes à savoir :

- l'ordonnance relative au développement de l'investissement (Ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) ;
- la loi d'orientation sur la promotion de la PME (Loi N° 01/18 du 12/12/2001).

²² Atman AYAD, Hanane HABICHOU, Hakima LAKHDARI. Le rôle des organisations professionnelles dans l'accompagnement des PME en Algérie ».université de Montpellier. file:///G:/Atmane%20AYAD_Hanane%20HABICHOU.pdf

La loi d'orientation et de promotion de la PME du 12 décembre 2001 a fait de la Petite et Moyenne Entreprise une composante clé de la politique du développement économique du pays. Elle autorise de nombreuses aides à la création des entreprises. Depuis, ces dernières sont bénéficiaires de toute une panoplie de dispositifs d'appuis, engagés par les autorités publiques ; et leur place ne cesse de croître dans l'économie nationale, en termes de production de la valeur ajoutée et de création d'emplois.

L'ordonnance n° 01-03 vise

- ✓ La reconstruction de la chaîne d'investissement et l'amélioration de l'environnement administratif et juridique des entreprises ;
- ✓ La création de Conseil National de l'Investissement(CNI) ;
- ✓ La création d'un fond d'appui à l'investissement et à la modernisation.

La loi d'orientation a pour objet de définir la petite et moyenne entreprise, et les mesures d'aide et de soutien à leur promotion ; ces nouvelles dispositions ont pour objectifs d'inciter la création d'investissements nouveaux et bien évidemment de stimuler l'investissement direct étranger.

***Les objectifs essentiels de cette loi d'orientation sont**

- De faciliter l'accès des PME aux services et avantages prévus dans le dispositif de soutien ;
- De favoriser l'implantation de sites d'accueil au profit des PME.

Cette loi comprend, outre des principes généraux, la définition des PME, et la politique d'aides et de soutien de l'Etat aux PME :

- ✓ Elle définit et fixe les mesures de facilitations administratives dans la phase de création de l'entreprise ;
- ✓ Des pépinières d'entreprises sont chargées de l'animation, de l'assistance, du conseil en direction des promoteurs.

II-2-Les organismes d'appui au développement de la PME

Sur le plan politique, on assiste à une multiplicité et une multiplication des programmes et organismes visant l'encouragement et l'aide des PME dans presque tous les pays du monde. L'Algérie n'a pas échappé à cette vague, plusieurs organismes et structures ont été créés dans le but du développement ce secteur.

Dans cette section, notre étude se limite aux organismes créés à partir de l'année 2000. On les a regroupés comme suite :

- ✓ Les structures d'animation locale ;
- ✓ Les agences de soutien à l'investissement ;
- ✓ L'appui par les caisses de garanties ;
- ✓ Les organismes d'accompagnement.

II-2-1-Les structure d'animation locale

Les structures d'animations locales sont désignées par le centre de facilitation et les pépinières d'entreprises.

II-2-1-1-Le centre de facilitation

Le centre de facilitation est créé par décret N° 03-78 du 25 Février 2003. Le centre de facilitation est un Etablissement Public à Caractère Administratif « EPA ». Il est doté de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il a pour missions de

- Développer la culture d'entreprises ;
- Offrir un guichet adapté aux besoins des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs ;
- Vérifier la bonne adéquation entre le projet, le secteur d'activité et le profil du candidat et ses motivations ;
- Réduire les délais de création, d'expansion et de reprises d'entreprises ;
- Accompagner les Petites et Moyennes Entreprises dans l'intégration économique nationale et internationale ;
- Accompagner les créateurs de projets et les entrepreneurs dans le domaine de la formation et de la gestion ;
- Favoriser le développement de nouvelles technologies auprès des porteurs de projets ;

- Promouvoir et favoriser la diffusion du savoir faire ;
- Diffuser les dispositifs d'aide et de soutien aux PME ;

II-2-1-2-Les pépinières d'entreprises

La pépinière d'entreprise est créée par décret N° 03-78 du 25 février 2003. La pépinière d'entreprises est un Etablissement Public à caractère Industriel et commercial « EPIC », elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Pépinière d'Entreprises a pour mission de :

- Offrir des conseils personnalisés ;
- Accompagner et suivre les porteurs de projets avant et après la création de leur entreprise;
- Examiner les plans d'affaires des futurs locataires porteurs de projets au sein de la pépinière ;
- Etudier toutes les formes d'assistance et de suivi ;
- Elaborer un plan d'orientation pour les différents secteurs abrités par la pépinière ;
- Etudier et proposer les moyens et les instruments de promotion et d'implantation des nouvelles entreprises ;
- Aider les entreprises à surmonter les difficultés et les obstacles auxquels elles sont confrontées ;
- Favoriser l'émergence des projets innovants ;

II-2-2-Les agences de Soutien à l'investissement (elles sont appelées aussi : organismes d'appui à la création d'emploi).

Les dispositifs de soutien à l'investissement sont concrétisés en Algérie par deux agences publiques : l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) et l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ). En plus de ces deux dispositifs, il y a eu la création d'une Agence Nationale pour la Gestion des Microcrédits(ANGEM).

II-2-2-1-Agence Nationale de Soutien à l'emploi des Jeunes (ANSEJ)

C'est une institution publique créée en 1996, chargée d'encourager, de soutenir et d'accompagner les jeunes chômeurs porteurs d'idée de projet de création d'entreprise. A travers les étapes de création et d'exécution de leurs entreprises, et ceci en gérant, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les dotations du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mises à sa disposition par le Ministre chargé du Travail et de l'Emploi²³.

Ce dispositif est mis en place depuis 1997 dans le but de permettre aux jeunes dont l'âge est compris entre 19 et 35 ans (pour le gérant l'âge peut aller jusqu'à 40 ans), de créer des entreprises de petite taille (généralement des micros entreprises) dont le coût total ne dépasse pas dix millions de dinars. Il peut concerner deux types d'investissement : celui de la création ou de l'extension du projet.

II-2-2-2- L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)

A partir de 2001 l'ANDI va remplacer l'APSI (Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement). Cette dernière a été créée dans le cadre de la promulgation de décret législatif N° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. C'est une agence publique chargée de l'assistance et de l'encadrement des investisseurs. Elle a créé un guichet unique regroupant toutes les administrations et services concernés par les investissements dans l'objectif de réduire les délais et les procédures administratives et juridiques relatives à la mise en place des projets sur le terrain, de manière à ne pas dépasser 60 jours.

L'ANDI : « Établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, son siège est à Alger. Cette précision est importante dans la mesure où les décisions d'octroi d'avantages sont rendues en son nom par le Conseil national de l'investissement. Dispose de structures décentralisées au niveau local "guichet unique "²⁴».

²³ DALY YOUSEF Samia. Le financement par leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie, Mémoire de Magister Management, Faculté des Sciences Economiques Sciences de Gestion et Sciences Commerciales. Oran, 2010/2011.

²⁴ Art 18, 19,20 de l'ordonnance 20-08-2001.

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement créée par le décret exécutif n° 02/282 du 24/09/2001, ne limite l'âge, ni le niveau de financement. Son dispositif est applicable aussi bien pour les investisseurs nationaux que pour les investisseurs étrangers.

Elle a pour principales missions le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers. Elle vise à faciliter l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement des projets de création d'entreprises grâce à un guichet unique décentralisé, au niveau de chaque wilaya et regroupant les représentants locaux de l'agence et les organismes et administrations concernés par l'investissement²⁵.

L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous tutelle du Ministère chargé de la Promotion de l'Investissement.

Ses missions

L'ANDI a pour mission l'assistance et la participation à la gestion foncière économique, la gestion des avantages et une mission générale de suivi.

- ✓ En termes d'information, l'ANDI assure un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs. Elle constitue des systèmes d'information et met en place des banques de données ;
- ✓ Pour ce qui est de facilitation, l'ANDI met en place un guichet unique décentralisé, identifie les contraintes à la réalisation des investissements et s'efforce de proposer un allègement des procédures et des réglementations relatives à la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Dans le domaine de la promotion de l'investissement, elle assure la mise en relation d'affaires des investisseurs non-résidents avec des opérateurs algériens, entreprend des actions d'information pour promouvoir l'environnement général de l'investissement en Algérie ;
- ✓ l'assistance de cette agence consiste à organiser un service d'accueil et de prise en charge des investisseurs, leur accompagnement, la mise en place d'un vis à

²⁵ Samia DALY YOUSEF. Le financement par leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie, Mémoire de Magister Management, Faculté des Sciences Economiques Sciences de Gestion et Sciences Commerciales. Oran, 2010/2011.

vis unique pour les investisseurs non-résidents et les assister pour accomplir les formalités requises ;

- ✓ La participation à la gestion du foncier se traduit par l'information des investisseurs au sujet de la disponibilité de l'assiette foncière et la gestion du portefeuille foncier ;
- ✓ Concernant la gestion des avantages, l'ANDI est tenue d'identifier les projets qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale, vérifier l'éligibilité aux avantages, délivrer la décision relative aux avantages, établir les annulations de décision relatives aux avantages (totaux ou partiel) ;
- ✓ Enfin, à travers sa mission générale du suivi, l'ANDI a en charge le développement d'un service d'observation et d'écoute, doit assurer un service de statistiques, collecter les informations relatives à l'état d'avancement des projets en étroite collaboration avec les investisseurs, enfin assurer du respect des engagements contractés par les investisseurs au titre des conventions (bilatérales et multilatérales) de protection des investissements (s'assure de respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération).

****Une étude comparative concernant les deux dispositifs (ANSEG & ANDI)***

Le dispositif de l'ANDI est destiné aux projets d'investissement supérieur à environ 135000 US\$, il permet l'exonération des droits de douanes pour les équipements, la franchise de la TVA, l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné, ainsi que l'affranchissement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant une période de trois ans.

Le dispositif de l'ANSEJ est dédié aux investissements plafonnés à environ 135000 US\$. Les avantages liés à ce dispositif sont : l'octroi d'un prêt non rémunéré (calculé en fonction du projet d'investissement); la bonification des taux d'intérêts bancaires sur les équipements; la franchise TVA; un taux déduit de 5% sur les droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement; l'exemption du droit de mutation à titre onéreux au taux de 4% pour les acquisitions immobilières; l'exonération de la taxe foncière pour une durée de 03 ans à compter la date d'achèvement de la construction; l'exonération de la TAP, IBS pendant trois ans;

l'application d'un taux réduit de cotisation patronale de 7% au titre des rémunérations versées aux salariés de la micro entreprise.

L'ANSEJ est un dispositif orienté plutôt vers l'artisanat et la TPE. De ce fait la plupart des nouvelles créations se sont dirigées vers le secteur des services qui a connu une explosion au lancement de ce dispositif avant son essoufflement ces dernières années. Selon les statistiques, plus de 60% des nouvelles créations, depuis l'institution de ce dispositif, appartiennent au secteur des services. On comprend aisément que le phénomène d'imitation a saturé le marché surtout en l'absence de statistiques fiables et d'une formation insuffisante des entrepreneurs.

L'ANDI, en exigeant un seuil minimum d'investissement exclut d'office beaucoup de PME/TPE. De plus, les investissements importants, comme c'est le cas dans le cadre de l'ANDI, sont tributaires du climat des affaires qui est, comme nous l'avons illustré précédemment, peu attrayant.

En conséquence, la pratique montre que les deux dispositifs sont à l'origine d'une évasion fiscale importante. Pire, des entreprises sont créées dans le cadre de ces dispositifs uniquement pour récupérer par la suite la cagnotte fiscale. C'est pour cela que des conditions complémentaires ont été introduites, à l'instar de l'exigence d'un diplôme dans la spécialité pour le créateur d'entreprise dans le cadre de l'ANSEJ. Au niveau de l'ANDI le contrôle est de plus en plus strict puisque des agents de cette agence sortent sur le terrain pour vérifier les étapes de l'investissement.

II-2-2-3- l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM)

Cette agence a été créée en 2002, dans le but du²⁶ :

- ✓ Favoriser l'auto emploi, le travail à domicile et les activités artisanales dans les zones urbaines et rurales.
- ✓ Encourager l'émergence d'activités économiques et culturelles de production de biens et services génératrices de revenus dans les zones rurales.

²⁶ Samia DALY YOUSEF .Le financement par leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie. Mémoire de Magister Management, Faculté des Sciences Economiques Sciences de Gestion et Sciences Commerciales, Oran, 2010/2011.

- ✓ Développer l'esprit d'entrepreneuriat dans un souci d'intégration économique et sociale.

II-2-3-L'appui par les caisses de garantie à l'investissement

Les caisses de garantie à l'investissement sont représentées par le Fonds de garantie des Crédits aux PME et la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement.

II-2-3-1-FGAR : Le Fonds de garantie des Crédits aux PME

Il est créé par décret exécutif n° 02-373 du 11 novembre 2002²⁷. Ce décret fixe les statuts du Fonds de garantie. Placé sous tutelle du Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat, le FGAR est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ses objectifs

Le Fonds a pour objet de garantir les crédits nécessaires aux investissements à réaliser par les PME telles que définies par la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, notamment son article 14. L'objectif principal du FGAR est de faciliter l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales, afin de compléter le montage financier de projets d'entreprises, viables et orientées vers la création et/ou le développement d'entreprises.

Ses missions

- ✓ Intervenir dans l'octroi de garanties en faveur des PME réalisant des investissements en matière de : création d'entreprises, de rénovation des équipements, d'extension de l'entreprise et prise de participation ;
- ✓ Gérer, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les ressources mises à sa disposition ;
- ✓ Se prononcer sur l'éligibilité des projets et les garanties demandées ;
- ✓ Garantir les relais des programmes mis en place en faveur des PME par les institutions internationales ;
- ✓ Assurer le conseil et l'assistance technique en faveur des PME bénéficiaires du Fonds ;

²⁷ Extrait de l'El mouwatin, <http://www.elmouwatin.dz/?Fonds-de-garantie-des-Credits-aux-PME,file:///G:/article-a5260.pdf>

- ✓ Promouvoir les conventions spécialisées qui prennent en charge les risques entre les PME, les banques et les établissements financiers ;
- ✓ Entreprendre tout projet de partenariat avec les institutions activant dans le cadre de la promotion et le développement de la PME ;
- ✓ Entreprendre toutes mesures ou enquêtes portant évaluation des systèmes de garantie mis en place ;
- ✓ Etablir des conventions avec les banques et les établissements financiers.

II-2-3-2- La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI-pme)

«C'est une société créée à l'initiative des Pouvoirs Publics pour soutenir la création et le développement de la PME en lui facilitant l'accès au crédit, Décret Présidentiel 04 -134 du 19 avril 2004 portants statuts de la Caisse²⁸ ».

Elle est dotée d'un capital social autorisé de 30 Milliards DA, souscrit à concurrence de 20 Milliards DA, détenu à hauteur de 60% par le Trésor public et 40% par les banques (BNA, BEA, CPA, BDL et CNEP Banque).

Par ailleurs, la possibilité est donnée à toutes les banques et à tous les Établissements de crédit de la place, pour prendre une participation dans le capital social de la Caisse (art. 8 du Décret Présidentiel). Sa capitalisation à dominante publique et l'assimilation de sa garantie financière à une garantie de l'Etat par la *Loi de Finances 2009* renforcent sa signature de garant et en font une Institution de premier ordre.

Ses missions

La Caisse a pour objet de garantir, aux banques et aux Etablissements de crédit, le remboursement d'emprunts bancaires contractés par les PME, au titre du financement d'investissements productifs de biens et services portant la création, l'extension et le renouvellement de l'équipement de l'entreprise, et ce, en cas d'incidents de remboursement.

Le niveau maximum des crédits éligibles à la garantie est de 500 millions.

II-2-4-Les organismes d'accompagnement

Cette catégorie regroupe l'Agence Nationale de Développement des PME (ANDPME) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC).

²⁸ J.O., n° 27, 28/04/2004.

II-2-4-1-L'Agence Nationale de Développement des PME (ANDPME)

C'est un établissement public à caractère administratif créée par le décret n° 05-165 du 03 mai 2005. Elle représente l'outil opérationnel qui aura à sa charge toutes les opérations de soutien et d'accompagnement au profit des PME.

Ses missions

- ✓ Mettre en œuvre le programme national de mise à niveau des PME et d'assurer son suivi ;
- ✓ Promouvoir l'expertise et le conseil en direction des PME ;
- ✓ Mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME ;
- ✓ Suivre la démographie des PME en terme de création de cessation et de changement d'activités ;
- ✓ Collecter, exploiter et de diffuser l'information spécifique au domaine d'activité des PME.

II-2-4-2-La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

Dans le cadre de lutte contre le chômage, la CNAC initialement créée pour prendre en charge les chômeurs licenciés des entreprises publiques, se transforma en 2004 en dispositif œuvrant à soutenir les chômeurs porteurs de projet d'investissement.

Le dispositif CNAC est créé par décret présidentiel n° 03-514 du 30/12/2003 dans le but de soutenir la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 ans et plus. Les jeunes chômeurs ayant obtenus l'accord favorable de la part du comité de sélection et de validation (C.S.V) de la CNAC et de la banque partenaire sollicitée pour le financement du projet concerné, peuvent prétendre à un prêt non rémunéré.

La CNAC offre un accompagnement pour les promoteurs. En effet, le souci de préserver les micro-entreprises nouvellement créées d'une mortalité précoce, des sessions de formation à la gestion d'entreprise en direction des chômeurs promoteurs sont assurées, périodiquement, par des conseillers animateurs.

II-3-Les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises

L'Algérie a mis à la disposition de ses PME un ensemble de programmes d'appui destinés à booster leur compétitivité. Il s'agit des programmes suivants : le Programme National de l'Amélioration de la compétitivité industrielle, le Programme EDPME et le Programme national de Mise à Niveau de la PME.

II-3-1-Définition de la compétitivité

La compétitivité englobe un certain nombre de phénomènes qui se concrétisent par les interrelations qu'entreprend une entreprise avec son marché. On considère la compétitivité de l'entreprise comme étant le degré de flexibilité de sa structure vis-à-vis des exigences de son environnement.

Pour une définition plus vaste de la compétitivité, nous retiendrons celle-ci :

« La compétitivité se définit comme la capacité d'un acteur économique déterminé à produire, à vendre et à se développer dans le temps, en valorisant ses propres acquis ou potentialités, dans un environnement ouvert et complexe. »

La compétitivité est liée au terme « la compétition », cette dernière se réfère toujours à la concurrence. Donc ; la compétitivité est la capacité d'une entreprise à accroître ses parts de marché dans un environnement concurrentiel, que ce soit sur le plan national qu'international.

II-3-2-Les programmes d'appui à la compétitivité

Pour rendre les entreprises algériennes plus compétitives, plusieurs programmes ont été lancés à savoir :

- Le Programme National pour l'Amélioration de la Compétitivité Industrielle ;
- Le Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME) ;
- Les Programme de Mise à Niveau de la PME.

II-3-2-1-Le Programme National pour l'Amélioration de la Compétitivité Industrielle

Ce programme est piloté par le Ministère de l'Industrie. Il a pour objectifs d'améliorer le potentiel de l'entreprise industrielle de plus de 20 salariés et de renforcer sa compétitivité. Il comporte deux phases, la phase Diagnostic et la phase Plan. Pour la période janvier 2002 au 31 décembre 2005.

II-3-2-2-Le Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME)

Le programme EDPME a été lancé à partir de 2002 et a pris fin en fin 2007. Il est le projet d'appui le plus important en termes de ressources mobilisées, avec un budget de 62,9 millions d'Euros. Il vise la mise à niveau des entreprises privées industrielle ainsi que les entreprises qui sont liées au secteur de l'industrie dont la taille est comprise entre 20 et 250 salariés. Le projet est domicilié auprès du Ministère de la PME et de l'Artisanat et financé par ce dernier conjointement avec la Commission Européenne. Il est dirigé par une **Unité de Gestion de Projet (UGP)** qui est composée d'une équipe mixte d'experts européens et algériens. Cette commission a pour missions, la coordination et la gestion opérationnelle des activités du projet.

Ce programme est constitué de trois volets :

- ✓ **Volet 1 : Appui direct aux PME** : il s'agit de la réalisation de pré diagnostic, d'actions de mise à niveau dans les entreprises et l'organisation de séminaires de formation.
- ✓ **Volet 2 : Appui financier** : le projet a fourni un appui à la création d'un Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR) et a permis la formation d'analystes des banques algériennes aux techniques d'appréciation des risques entreprise.
- ✓ **Volet 3 : Appui à l'environnement institutionnel des PME** : Il a financé des formations destinées aux associations patronales et professionnelles ainsi qu'aux chambres de commerce et d'industrie et aux cadres du Ministère de la PME et de l'Artisanat.

II-3-2-3-Les Programme de Mise à Niveau de la PME

Afin d'améliorer l'environnement des entreprises de petite taille et de promouvoir leur développement, étant données qu'elles ne sont pas prises dans le cadre des programmes précédents, les pouvoirs publics par l'intermédiaire du Ministère de la PME et de l'Artisanat ont mis en place un programme de mise à niveau cofinancé par l'Union Européenne en l'année 2000.

La mise à niveau est un défi et un enjeu qui s'inscrivent dans la démarche globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale en général et de l'entreprise en particulier, visant la consolidation et la pérennisation de l'entreprise dans une dynamique de

substitution et de véritable alternative de croissance hors hydrocarbures, à travers l'émergence d'un environnement attractif.

Cette démarche repose sur des objectifs fondamentaux :

- La densification et la diversification du tissu économique ;
- L'amélioration de la compétitivité de l'entreprise dans ses multiples dimensions ;
- Le renforcement du positionnement de l'entreprise sur son marché ;
- Affronter les nouvelles conditions du marché suite aux accords de libre échange avec l'UE.

La mise à niveau des PME, est avant tout, un processus continu d'apprentissage, de réflexion, d'information et d'acculturation, en vue d'acquérir des attitudes nouvelles, des réflexes et des comportements d'entrepreneurs, et des méthodes de management dynamiques et innovantes.

Définition de la mise à niveau

« Le concept de mise à niveau est issu du processus de mondialisation et globalisation, il repose sur l'idée de rattrapage ou de progrès et sur l'étalonnage. La mise à niveau consiste à faire progresser une structure existante, afin de mettre au niveau d'efficacité et d'efficience que ses semblables. Les PME sont principalement les plus concernées en leur qualité de moteur de croissance et de développement. »²⁹

« La mise à niveau des PME est définie comme étant l'action d'amélioration des performances de l'entreprise (compétitivité, productivité et croissance) pour lui permettre de se battre efficacement dans son nouveau champ concurrentiel, de s'y maintenir et d'y croître ».

Donc, la mise à niveau se fait à l'intérieur de l'entreprise par la modernisation à la fois de ses moyens de production, ses structures d'organisation et ses méthodes de gestion. Cela ne signifie pas la négligence de son environnement externe afin d'assurer une compétitivité durable.

II-3-2-3-A-Le programme pilote de mise à niveau

²⁹ M^{me} OUKACI née LACEB, Dahbia. Mise à niveau et problématique de compétitivité dans la démarche stratégique de l'entreprise industrielle algérienne face à l'économie de marché. Thèse de doctorat , sciences économique, Tizi ouzou : université Mouloud MAMMERI,2014, page 148.

L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) a élaboré un programme adapté aux particularités de l'industrie algérienne. Il s'agit du Programme Intégré (PI) pour l'amélioration de la compétitivité et l'appui à la restructuration industrielle en Algérie, en décembre 1998. Ce programme comprenait cinq composantes parmi elles : le programme pilote d'appui à la restructuration, la mise à niveau et l'amélioration de 48 entreprises algériennes, qui a été mis en œuvre en collaboration avec le Ministère de l'Industrie et de la Restructuration MIR à partir de l'an 2000.

II-3-2-3-B- Le programme national de mise à niveau

Le but de ce programme est d'améliorer les capacités de production de ces entreprises, une meilleure compétitivité au niveau des prix/qualité et innovation ainsi qu'une insertion dans le marché mondial. Le financement de ce programme est de l'ordre de 1 milliards DA annuellement. Pour piloter ce programme, l'Etat a créé l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) par le décret exécutif N° 05-165 du 3 mai 2005.

Ce programme est géré par l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME), celui-ci est complémentaire aux dispositifs de mise à niveau déjà existants. Ce programme complémentaire de mise à niveau du ministère de la PME et de l'artisanat a été lancé en février 2007 pour une période de six ans, avec comme objectif la mise à niveau de 6000 PME. Une enveloppe d'un (1) milliard de dinars par an est consacrée pour son exécution conformément aux conclusions du Conseil des Ministres du 8 mars 2004.

II-3-2-3-C- Le programme d'appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II)

Ce programme est mis en place par l'Algérie et l'Union Européenne en 2009, ce programme accorde une importance particulière à la mise en place de la démarche qualité et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le programme PME II vise le développement et la modernisation du secteur de la PME, en vue de contribuer à leur compétitivité dans le cadre d'une meilleure insertion de l'Algérie dans le contexte de la charte Euromed de l'entreprise. Il est destiné au financement d'activités de conseil, de formation et d'études dans les domaines de la mise à niveau des PME, de la qualité et du développement institutionnel. Ce deuxième programme prévoit la mise à niveau de 500 PME industrielles et non industrielles pour un montant global de 44 millions d'euros, ce programme s'étalera sur une période de 4 ans.

La réussite de cette mise à niveau est fonction de :

- ✓ L'Etat : il doit exprimer une volonté forte en tant qu'organe de soutien initiateur et en tant qu'organe qui facilite cette action ;
- ✓ L'entreprise, la première concernée : elle doit adhérer et s'intéresser à cette action de mise à niveau, en appliquant l'ensemble des acteurs ;
- ✓ Les institutions financières et bancaires : ils ont un rôle est fondamental, ils doivent soutenir et accompagner les entreprises concernées.

Quelques critiques pour le programme de mise à niveau

- La mise à niveau intéresse toutes les entreprises ;
- L'impact du programme est jugé en majorité, satisfaisant sur l'évolution de l'entreprise ;
- Pour beaucoup de patrons, la compétitivité de leurs entreprises reste difficile à corréliser avec les actions de la mise à niveau ;
- Certaines entreprises considèrent que le programme de mise à niveau ne satisfait pas leurs principales préoccupations.

II-3-3-La population des PME en Algérie

II-3-3-1-Quelques notions de base

Les PME publiques

Elles ont pour caractéristiques d'appartenir en totalité ou en partie à l'Etat ou à des collectivités locales. Elles se différencient des administrations publiques par le fait qu'elles produisent des biens ou des services qui sont marchands. Certaines entreprises appartiennent complètement à l'Etat, d'autres sont des sociétés *d'économie mixte* : c'est-à-dire ; des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat ou les collectivités locales détiennent une part du capital à côté des actionnaires privés.

Les PME privées

Elles englobent les entreprises individuelles, les sociétés privées et les entreprises coopératives :

- **Les entreprises individuelles** : elles appartiennent à *une seule personne physique* et n'ont ni personnalité juridique ni patrimoine propre. Elles sont plus souvent de dimension modeste. On les rencontre souvent dans le domaine de l'artisanat, agriculture et commerce en détail ;
- **Les sociétés privées** : à la différence des entreprises individuelles, ce sont des *personnes morales* qui disposent d'un patrimoine apporté par des associés. Il existe plusieurs catégories juridiques de sociétés selon la façon dont leur capital a été constitué et l'étendue de la responsabilité des associés ;
- **Les entreprises coopératives** : les coopératives de production sont un moyen de surmonter certains inconvénients de la production à petite échelle. Elles permettent à plusieurs producteurs de créer une organisation qui leur fournit les services communs tout en conservant l'autonomie de leur entreprises (exemple : les coopératives agricoles).

Profession libérale

La profession libérale est caractérisée par³⁰ :

- Son indépendance qui justifie l'appellation «libérale ».Ainsi le titulaire exerce son activité en toute liberté, dans la mesure où il n'est attaché à aucun contrat de subordination. Toutefois cette spécificité ne l'épargne pas d'une responsabilité déontologique dans tous ses actes professionnels ;
- La participation Personnelle de l'individu.

En outre, une profession libérale se justifie si son titulaire exerce personnellement cette activité sans recourir à une tierce personne de même qualité et pour le même objet.

Activité artisanale

Il est entendu par Activité Artisanale toute activité de production, de création, de transformation, de restauration d'art, d'entretien, de réparation ou de prestation de service, à dominante manuelle exercée³¹ :

- à titre principal et permanent,

³⁰ Ibid.

³¹ Bulletin d'information statistique de la PME n°26, 2014, [www.bulletin d'information .dz](http://www.bulletin.d'information.dz) .

- sous une forme sédentaire, ambulante ou foraine, dans l'un des domaines d'activités ci-dessous :

- Artisanat et artisanat d'art ;
- Artisanat de production de biens ;
- Artisanat de services.

- selon les modalités suivantes :

- soit individuellement ;
- soit dans le cadre d'une coopérative d'artisanat et des métiers ;
- soit dans le cadre d'une entreprise d'artisanat et des métiers.

II.3.3.2 Les données statistiques de la population des PME pour l'année 2015

Selon les données statistiques collectées, la population globale des PME nationales au 31/12/2015, s'élève à 934 569 entités, soit une évolution de 9,7 % par rapport à 2014.³²

Les PME algériennes sont caractérisées dans leur totalité de taille moyenne (PME), avec 97% de la population. Cette dominance des PME est expliquée par le fait qu'elles sont récentes. Chaque année, les pouvoirs publics visent à promouvoir la création de l'entreprise à travers l'amélioration continue de son environnement et du climat des affaires de manière générale. L'objectif étant de faciliter sa création et d'assurer sa pérennité.

Le *tableau 01* illustre la répartition de la population des PME pour l'année 2015, selon le secteur privé (PME privées) et le secteur public (PME publiques).

On constate que le secteur privé des PME est très dominant, avec une totalité de 934 037 unités (99.94% de la population globale). Contre un pourcentage très négligeable du secteur public 532unités (0.06% de la population globale).

³² Bulletin d'information statistique des PME, n°28, 2016

Tableau 01 : La population des PME en 2015

Population total des PME (tous statuts confondus)	934569
PME créées en 2015	84223
PME privées	83701
PME publiques	532

Source : établi à partir du bulletin d'information statistique des PME n° 28,2016.

Evolution des PME de 2010 à 2015

A partir du **tableau 02**, on retient les données suivantes :

-La population globale des PME a réalisé une augmentation plus que la moitié du total de la population globale réclamée en fin 2010. Le nombre global des entreprises passe de 619 072 en 2010, à 934 569 en 2015.

-La période (2010-2015) a vu la création de 277764 entreprises privées.

-Le nombre d'entreprises publiques a par contre chuté de 25 unités, passant de 557 en 2010 à 532 en 2015.

Tableau 02 : Evolution des PME de 2010 à 2015.

<i>Années</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015 1^{er} semestre</i>
<i>PME privées :</i>	618 515	658 737	711 275	747 387	851 511	896 279
<i>p. physiques</i>	249 196	120 095	130 394	136 622	159 960	169 238
<i>P. morales</i>	369 319	391 761	420 117	441 964	496 989	520 875
<i>Artisans</i>		146 881	160 764	168 801	194 562	206 166
<i>PME publiques :</i>	557	572	557	547	542	532
<i>p. morales</i>	557	572	557	547	542	532
<i>Total</i>	619 072	569 309	711 832	747 934	852 053	934 569

Source : établi à partir des différents bulletins statistiques : N°18, 20, 22, 23, 26, 27.³³

³³ Wwww. Bulletin d'information. dz

Conclusion

Le thème de la compétitivité des entreprises est présent en Algérie depuis l'ouverture de son marché à la concurrence avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, le 1er septembre 2005 et la mise en place du projet d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce en 2010.

Dans le cadre du programme d'appui aux PME/PMI, financé conjointement par la Commission européenne, et le ministère de la PME et de l'Artisanat, près de 500 entreprises ont bénéficiées de cette opération. Ces entreprises qui fonctionnaient au début sans stratégie managériale, ont pu retrouver une nouvelle dynamique grâce au programme d'appui aux PME.

Les programmes de mise à niveau visent à la modernisation et au développement du secteur de la PME. L'Agence nationale de développement de la PME (ANDPME) a été chargée de piloter le programme national de mise à niveau des PME prévu dans le plan quinquennal 2010-2014.

CHAPITRE III :

La mise en place du
programme MEDA en Algérie

Introduction

Le programme MEDA (mesures d'accompagnements) vise à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental.

Le Programme MEDA est créé par le règlement n° 1488/96 du Conseil du 23 avril 1996, il constitue le principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen. Il a été modifié en 2000 et supprimé au 31 décembre 2006. Depuis cette date, il a été remplacé par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

Dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen, l'Algérie a bénéficié des fonds MEDA, qui ont remplacé les anciens protocoles financiers. De 1995 à 2006, MEDA I et MEDA II ont assuré le financement du programme de coopération pour un montant total d'environ 500 M€.

Tous ces points feront l'objet d'étude de ce troisième chapitre, afin de conclure les réalisations de l'Algérie à partir de ce programme MEDA dans le secteur des PME.

III-1-L'origine du programme MEDA

Le règlement MEDA constitue le principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen. Il est lancé en 1996 (MEDA I) et modifié en 2000 (MEDA II). Il permet à l'Union européenne (UE) d'apporter une aide financière et technique aux pays du sud de la Méditerranée.

III-1-1-Origine et évolution du partenariat euro-méditerranéen

Le partenariat est un mode de coopération actif et participatif entre les partenaires. Ce concept du partenariat évoque des objectifs conjoints, des responsabilités partagées au niveau des réalisations, des engagements réciproques et une obligation de rendre compte.

Un tel mode de coopération a des priorités de fonctionnement quant au développement des capacités locales, la décentralisation des interventions et la responsabilisation des partenaires notamment par l'association au processus du développement des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur économique privé.

III-1-1-1-Origine du partenariat

Les relations euro-méditerranéennes sont très anciennes. Leurs origines remontent au traité de Rome en 1957. Au cours des années soixante (60), on a vu la signature de nombreux accords avec de multiples partenaires méditerranéens du Nord comme de Sud de la méditerranée. En fait, on peut considérer que le véritable démarrage des relations euro-méditerranéennes au sens où l'on entend aujourd'hui le terme "*relations entre le bloqué intégré du Nord de la Méditerranée et les seuls pays de Sud et de l'Est de la méditerranée*", remonte aux années soixante-dix (70), avec la définition d'une Politique Méditerranéenne Globale qui implique un cadre relationnel entre l'Union Européenne et les pays tiers méditerranéens et les pays de Sud et de l'Est de la Méditerranée.

En 1995, il y a eu la mise en place à **Barcelone** d'un traité régissant les relations euro-méditerranéennes appelé « Traité de Barcelone » ou bien « Partenariat Euro-méditerranéen ». Il rassemble des partenaires hétérogènes, il ne vise pas cependant l'intégration à l'Union Européenne, il a l'ambition d'organiser une régulation entre l'Europe et sa périphérie proche, permettant d'accélérer la croissance de pays encore largement en marge de la dynamique des échanges mondiaux. Donc, ce partenariat ne serait pas seulement un secteur de

développement économique, mais aussi un accompagnement de transformations institutionnelles et politiques.

La « *Déclaration de Barcelone* » relie par un accord les 15 Etats membres de l'UE à l'époque et 10 pays de la région méditerranéenne : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Autorité palestinienne et la Turquie, auxquels se rajoutent l'Albanie et la Mauritanie en tant « qu'invités spéciaux de la Présidence ». Depuis 1999, la Libye a le statut de membre observateur. Suite à l'élargissement de 2004 et 2007, l'UE y associe ses 27 Etat membres dont deux autres pays méditerranéens, Chypre et Malte.

III-1-1-2-L'évolution du partenariat euro-méditerranéen

Le 19 octobre 1994, la Commission du Conseil de Parlement a estimé que la création d'une zone euro-méditerranéenne de stabilité politique et de sécurité n'a aucune chance de se réaliser si elle n'est pas accompagnée, sur le plan socio-économique, de la *création progressive d'un espace euro-méditerranéen de libre échange*³⁴.

La communication est néanmoins retravaillée et centralisée sous forme de propositions. Le 08 mars 1995, Une deuxième communication est présentée avec l'objectif de *définir les principaux axes* du partenariat euro-méditerranéen, de proposer les priorités pour la coopération financière et technique et couvrant la période 1995-1999, et *d'esquisser les instruments et les modalités* de mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen.

La communication part du postulat que « *la paix, la stabilité et la prospérité de la région méditerranéenne* figurent parmi les premières propriétés de l'Europe » et qu'il s'agit « d'orienter les interventions de la communauté européenne dans la région en fonction de ces priorités ». Trois thèmes d'interventions prioritaires sont retenus :

- L'appui à la transition économique ;
- L'appui à un meilleur équilibre socio-économique ;
- L'appui à l'intégration régionale.

III-1-2-Le cadre institutionnel du partenariat euro-méditerranéen

De nouvelles institutions ont été créées pour mettre en place le partenariat. Afin d'assurer le dialogue politique, la Conférence des ministres des affaires étrangères(ou

³⁴ BICHARA Kader. Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone. L'Harmattan. Paris : 1997, page 70.

Conférence euro-méditerranéenne), se réunit tous les 18 mois. Pour un suivi plus détaillé par secteur, des conférences sectorielles sont organisées régulièrement. Finalement, un comité euro-méditerranéen gère de manière globale le partenariat. Il est composé des représentants de la Commission européenne, des hauts fonctionnaires des Etats membres et des PPM³⁵

Depuis 2004, le dialogue démocratique s'est développé et a conduit à la création de l'Assemblée Parlementaire Euro-méditerranéenne. Composée de 240 membres, dont la moitié provient des PPM, elle possède un pouvoir consultatif et de recommandation, sans caractère contraignant.

La Commission européenne détient un fort pouvoir au sein du partenariat Euromed, puisqu'elle possède une compétence exclusive en matière de relations commerciales. De ce fait, elle s'occupe des accords d'association et gère les projets financés par le programme d'assistance au développement méditerranéen (MEDA : Méditerranéen Development Assistance).

III-1-3-Les objectifs du partenariat euro-méditerranéen

Dans le but de concilier le besoin de sécurité de l'Europe vis-à-vis de la zone du Proche-Orient et les besoins de développement des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ce partenariat repose sur trois volets stipulés dans la déclaration de Barcelone :

- ✓ ***un volet politique*** visant à la création d'un espace commun de paix et de stabilité grâce au renforcement du dialogue politique et de la sécurité : « *un franc investi en Asie crée de l'emploi et la richesse en Asie, tandis qu'un franc investi au Maghreb et en Méditerranée, crée de la sécurité pour l'Europe* »³⁶.
- ✓ - ***un volet économique*** qui repose sur la mise en place d'un partenariat économique et financier et sur l'instauration progressive d'une zone de libre-échange.
- ✓ - ***un volet social, culturel et humain*** fondé sur le rapprochement entre les peuples et les échanges entre les sociétés civiles.

Pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs du partenariat, plusieurs institutions et instruments financiers ont été mis en place :

³⁵ PPM : Pays Partenaires Méditerranéens.

³⁶ BICHARA Kader. Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone. L'Harmattan. Paris ; 1997, page 22.

- ✓ - *Sur le plan politique*, la dimension régionale du partenariat a été renforcée grâce à la réunion régulière des ministres des Affaires étrangères. Un Comité euro-méditerranéen composé des représentants de la Commission européenne est également responsable du suivi des affaires multilatérales.
- ✓ - *Le volet économique* repose sur la formation d'accords d'association bilatérale, entre l'UE et chacun des autres membres, visant à supprimer les barrières douanières. Dans le domaine financier, le programme MEDA (acronyme de «mesures d'ajustement») apporte une aide financière aux pays méditerranéens pour favoriser les projets de développement. La Banque européenne d'investissement (BEI) accorde des prêts et des subventions aux PTM et la Facilité euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat (FEMIP) encourage l'activité économique dans le secteur privé et facilite l'accès des PME aux financements.
- ✓ - sur le volet social, culturel et humain, la ***Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh*** vise à encourager la coopération culturelle entre les peuples de la région euro-méditerranéenne. [*La Fondation Anna Lindh (ALF), gère le réseau le plus important et le plus diversifié d'organisation de la société civile engagées dans la promotion du dialogue interculturel dans la région euro-méditerranéenne.*]³⁷

III-1-4-Le partenariat économique et financier

A partir des trois volets du partenariat euro-méditerranéen, le partenariat économique³et financier revêt une importance particulière. Pour aboutir au développement socio-économique de la région sud-méditerranéenne, Le processus de Barcelone a basé principalement sur ce volet.

III-1-4-1-L'intérêt économique d'un partenariat euro-méditerranéen

Pour l'Europe : elle trouve en face d'elle un marché de près de 200 millions de consommateurs potentiels, une région qui regorge de pétrole, de gaz et de phosphates et des ressources humaines qui ne demandent qu'à être mobilisées dans un projet d'avenir.

³⁷ Glossaire du voisinage du sud. [en ligne] septembre 2016, disponible sur : http://www.enpi-info.eu/glossary_south_fr-final.pdf (consulter le 21/09/2016)

Pour les Pays Sud de la Méditerrané : le but principal de partenariat économique est la création de *zone de libre échange*. Cela ne signifie pas le développement des pays sud de la méditerrané. Mais il peut y contribuer par les effets induits : amélioration de la compétitivité par la déprotection douanière et l'ouverture à la concurrence étrangère, captage des capitaux extérieurs, la qualification de la main d'œuvre, le développement des secteurs exportateurs et la promotion de la recherche scientifique et technologique.

III-1-4-2-Les instruments du partenariat économique et financier

Le partenariat économique et financier d'Euromed constitue la base du partenariat euro-méditerranéen (voir la figure n° 01). Il se base sur trois piliers, les accords d'association euro-méditerranéens, la coopération économique et l'assistance financière :

1/ Cadre bilatéral : accords d'association

*Le partenariat euro-méditerranéen permet de mettre en œuvre la négociation d'accords d'associations entre l'U.E et neufs des pays de Sud et de l'Est de la méditerranée. De tels accords ont déjà été signés avec plusieurs d'entre eux, alors que d'autres sont en négociations*³⁸.

Les accords d'association (A.A) comprennent des dispositions générales et des caractéristiques spécifiques aux relations entre l'UE et chaque PPM. En fonction des différents pays, des domaines de coopération de plus en plus nombreux ont été introduits.

Les accords d'association ont pour but d'instaurer la libéralisation économique nécessaire au développement et au rattrapage des PPM. L'instrument central d'une telle libéralisation se trouve dans l'établissement de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, établie graduellement par les accords d'association bilatéraux et combinée avec des accords sud-sud entre les PPM.

L'objectif tracé de passer d'une logique d'assistance à une logique de partenariat fondée sur les droits et obligations réciproque. L'accord d'association a une portée plus large que celle de l'accord de coopération de 1976, parce qu'il présente deux innovations principales :

- ✓ Il s'agit de la mise en place d'un dialogue politique ;

³⁸ BENHAYOUN Gilbert, MENIPAZ Ehud. La coopération régionale dans le bassin méditerranéen : enjeux et perspectives économiques. Volume 01.Ed : l'Harmattan. U.E. MOUSTIER Emmanuelle, 2001, page 37.

- ✓ L'organisation d'une zone de libre échange progressive.

Les caractéristiques des accords d'associations

Dans leurs généralités, les Accords d'Association (A.A), conclus pour une durée illimitée, remplacent les anciens Accords de Coopération signés dans les années 70 et couvrent les trois volets de la *Déclaration de Barcelone*, à savoir le dialogue politique et la sécurité, les relations économiques et la coopération dans les affaires sociales, culturelles et humaines.

Les Accords prévoient des clauses traitant les principes fondamentaux comme le respect des droits de l'homme, le dialogue politique, la libre circulation des marchandises, la coopération économique, la coopération dans les affaires économiques et sociales, la coopération financière et les dispositions institutionnelles. Mais il s'agit de clauses de base et chaque Accord tient compte naturellement des caractéristiques particulières des relations entre l'Union Européenne et le pays signataire.

2/ Cadre multilatérale : La coopération économique (renforcement du dialogue sur les politiques macroéconomique)

Le processus de Barcelone a établi un cadre multilatéral (de région à région) de négociation essentiellement intergouvernemental. Ce pilier cherche à renforcer le dialogue intergouvernemental sur les politiques macroéconomiques afin de rendre celles-ci plus efficaces.

Cette coopération économique recherche une augmentation de la productivité et une amélioration de la compétitivité pour chaque PPM et donc, pour la région entière. Pour ce faire, une telle coopération veut le développement et l'amélioration des infrastructures et communications au sens général (transports, télécommunications, technologies de l'information), ainsi que le renforcement et le transfert dans les domaines scientifiques et technologiques.

Un dialogue économique a été établi dans plus de 18 domaines, dont la coopération industrielle, le développement de climats favorables à l'investissement, les transports et les télécommunications, mais aussi le blanchiment d'argent et le trafic de drogue. En ce qui concerne la coopération régionale, elle a été mise en place pour 8 secteurs, à savoir

l'industrie, l'environnement, la gestion de l'eau, la société d'information, l'énergie, le commerce, le transport et l'agriculture.

Une telle coopération, quant à l'interconnexion des infrastructures, la concertation des réformes et une harmonisation des structures administratives et légales, est absolument nécessaire pour rendre la région plus attractive et compétitive.

3/ L'assistance financière

Le processus de Barcelone a rendu plusieurs progrès possibles. Dans le domaine financier, des instruments importants ont été mis en place, comme le programme MEDA par lequel l'Union européenne apporte une aide financière et technique à ses partenaires méditerranéens pour favoriser les projets de développement économique et social. Près de 9 milliards € ont ainsi été engagés sur la période 1995-2006.

Avant 1996, l'assistance financière de l'U.E avec les huit Pays de Sud et de l'Est de la Méditerranée était sous forme de protocoles financiers. A partir de 23 juillet 1996, cette assistance en protocoles s'est remplacée par le programme MEDA.³⁹

L'assistance financière constitue le dernier pilier du partenariat économique et financier d'Euromed. Elle est principalement fournie par le programme MEDA (Mediterranean Development Assistance) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Le programme MEDA est fondé sur l'observation des principes démocratiques et de l'état de droit, ainsi que sur le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui en constituent un élément essentiel et dont la violation justifierait l'adoption de mesures appropriées. La coopération financière provient également de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sous forme de prêts sur des ressources propres et, d'autre part, du budget des communautés en ce qui concerne les prêts spéciaux et les aides non remboursables.

En 2007, MEDA a été remplacé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. Par ailleurs, une Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat (FEMIP) a été créée en 2002. Financée par la Banque européenne d'investissement et l'UE, la

³⁹ BENHAYOUN Gilbert, MENIPAZ Ehad. La coopération régionale dans le bassin méditerranéen : enjeux et perspectives économiques. Volume 01. Ed : l'Harmattan. U.E. MOUSTIER Emmanuelle, 2001, page 42.

FEMIP vise à développer l'activité économique du secteur privé et à faciliter l'accès des PME au financement au travers de prêts et de subvention.

***BEI** : la BEI a été institué par l'U.E pour fournir des prêts à l'investissement. Les Etats membres en sont les actionnaires et son Conseil des gouverneurs est composé des ministres des finances des Etats membres. La facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) est le bras financier de la BEI pour les voisins du sud⁴⁰*

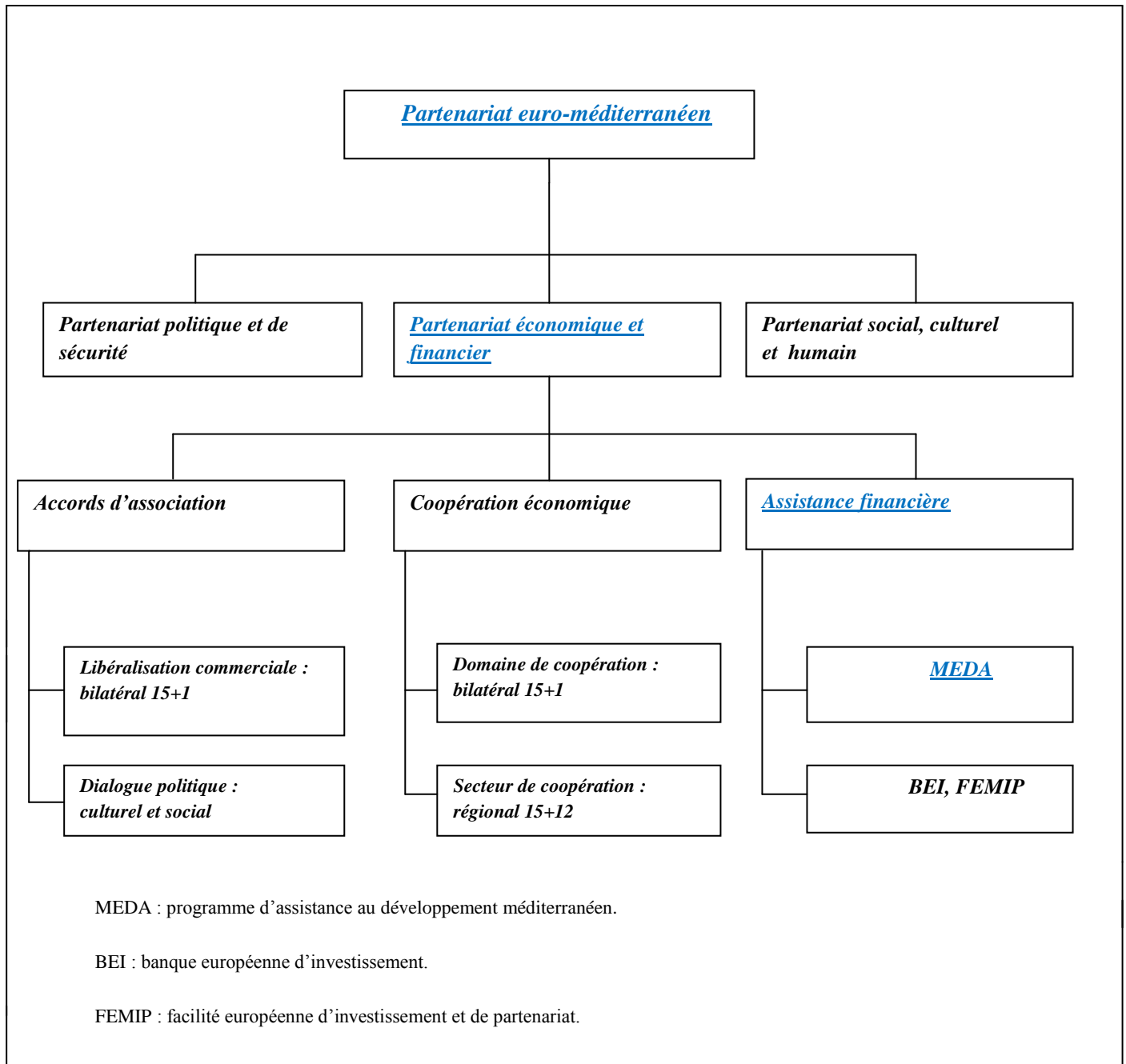
***FEMIP** : mécanisme spécifique de la Banque Européenne d'Investissement réunissant toute la panoplie des services offerts par la BEI pour aider au développement économique des pays partenaires méditerranées. Opérationnelle depuis Octobre 2002. La FEMIP est désormais le principal acteur du partenariat économique et financier entre l'U.E et la Méditerranée.⁴¹*

⁴⁰ Glossaire du voisinage sud. Op. cit ., page 70.

⁴¹ Idem.

Figure NO 01

La structure du partenariat euro-méditerranéen.



III-2-Le contenu du programme MEDA

Le principal instrument financier du Partenariat euro-méditerranéen est le programme MEDA, qui représente l'ensemble des mesures financières et techniques visant à accompagner la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du Partenariat euro-

méditerranéen. L'acronyme MEDA fait référence à « mesures d'ajustement », « mesures d'accompagnement ».

Le règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil en date 23 juillet 1996 relatif aux mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) en soutien aux réformes des structures économiques et sociales explicite sans ambiguïté la philosophie de base de projet de Barcelone. A l'annexe II de ce règlement, on relève les éléments suivants : l'appui à la transition économique et l'appui aux programmes d'ajustement structurel, l'objectif étant par ailleurs le rétablissement des grands équilibres macro-économiques, financiers et la création d'un environnement propice à l'accélération de la croissance économique.⁴²

Les aides prévues dans le cadre du programme MEDA seront conditionnées par les deux critères suivants :

- ✓ Les pays demandeurs devront exciper d'un programme de réformes approuvé par les institutions de Bretton-Woods ;
- ✓ L'examen de la situation économique des pays et notamment le niveau d'endettement de la charge du service de la dette, l'état de la balance des paiements et la disponibilité en devises, la situation budgétaire et monétaire, le niveau de l'emploi et du PIB par tête.

III-2-1-Les fonds du programme MEDA

Les fonds MEDA sont des subventions octroyées par l'UE et qui ne sont pas à rembourser. Ils sont alloués à l'ensemble du partenariat Euromed et donc aux trois volets de la Déclaration de Barcelone, mais plus de trois-quarts des fonds sont dirigés vers le partenariat économique et financier. Le programme MEDA introduit un élément innovateur pour l'octroi de fonds, à savoir une triple conditionnalité :

- ✓ *Une conditionnalité classique* : elle est basée sur le domaine économique. Ainsi les fonds octroyés aux PPM par le programme MEDA sont dépendants de la mise en place de réformes structurelles et économiques, définies dans le cadre de l'accord d'association bilatéral. Une telle conditionnalité est du même type que celle imposée

⁴² SID AHMED Abdelkader. Economie du Maghreb : l'impératif de Barcelone. CNRS éditions. France.1996.page 02.

par le Fonds monétaire international (FMI) qui réclame certains ajustements structurels contre l'octroi de prêts de la part de l'institution ;

- ✓ La deuxième conditionnalité repose sur le respect des droits de l'homme.
- ✓ Enfin, la dernière tient compte du calendrier décidé dans la mise en place des accords d'association.

La somme allouée à chaque PPM dépend des efforts et progrès qu'il a entrepris dans le cadre de l'accord signé. Ainsi nous assistons à une compétition entre pays, entre projets dans un même pays et entre projets régionaux afin de se voir octroyer le maximum de fonds. De plus, ces fonds ne sont pas forcément adressés à un Etat ou une région, précision inscrite dans le règlement MEDA. Ils peuvent donc être alloués à tout niveau hiérarchique, de manière décentralisée (Les bénéficiaires des financements pouvaient être les États, les régions, les autorités locales, les organismes publics, et les organisations non gouvernementales).

III-2-2-Destination du programme MEDA

- *Programme MEDA I (1995-1999)* : concentré sur le développement du secteur privé et sur la stimulation du développement socioéconomique du pays.

- *Programme MEDA II (2000-2006)* : financement de programmes dans le domaine de la transition économique, des réformes administratives, de la modernisation des infrastructures, du développement social, de la pauvreté rurale, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la société civile.

III-2-3-Le financement par le programme MEDA

Les financements de MEDA prennent notamment la forme:

- d'aides non remboursables gérées par la Commission européenne et utilisées pour financer ou cofinancer des activités, projets ou programmes contribuant aux objectifs du programme MEDA;
- de capitaux à risque accordés et gérés par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour renforcer le secteur privé notamment le secteur financier;
- de bonifications d'intérêt pour les prêts de la BEI dans le cadre de la coopération dans le domaine de l'environnement, le taux de bonification ne dépassant pas les 3%.

Le financement communautaire peut couvrir les dépenses d'importation de marchandises et de services ainsi que les dépenses locales nécessaires pour mettre en œuvre les projets et les programmes envisagés. Les taxes, droits et charges sont exclus de ce financement. Une aide budgétaire directe en faveur du partenaire bénéficiaire peut également être octroyée afin de soutenir des programmes de réforme économique dans le cadre des programmes d'ajustement structurel.

Le financement communautaire dans les secteurs productifs est combiné avec des ressources propres du bénéficiaire. La somme attribuée par l'UE ne devrait pas dépasser 80 % du coût total de l'investissement. Les financements communautaires peuvent également prendre la forme de cofinancements avec d'autres organismes.

En plus des États et des régions, ils peuvent également bénéficier des financements du programme MEDA les autorités locales, les organisations régionales, les organismes publics, les communautés locales, les organisations de soutien aux entreprises, les opérateurs privés, les coopératives, les sociétés mutuelles, les associations, les fondations, les organisations non gouvernementales des pays de l'UE et des Pays Sud de la Méditerranée.

La Banque européenne d'investissement, participe au financement du processus. La politique des prêts suit trois axes : le développement du secteur privé et le renforcement sur secteur financier local ; la création d'infrastructures de base ; le soutien de projets de dimension régionale. Il y a aussi la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) qui vise à encourager l'investissement en faveur du secteur privé.

III-2-4-Les actions soutenues par le MEDA

Le programme MEDA soutient la transition économique des pays Sud méditerranéens (PSM) et la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange en appuyant sur les réformes économiques et sociales.

III-2-4-1-Le développement du secteur privé

Pour la modernisation des entreprises et le développement du secteur privé en mettant tout particulièrement l'accent sur:

- l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois;

- l'ouverture des marchés;
- l'encouragement des investissements privés, de la coopération industrielle et des échanges commerciaux entre les différents partenaires;
- la mise à niveau des infrastructures économiques, y compris les systèmes financiers et fiscaux;
- la consolidation des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance (soutien à l'ajustement structurel).

II-2-4-2-Le développement socio-économique durable

Le programme MEDA soutient également un développement socio-économique durable notamment à travers:

- la participation de la société civile et des populations à la conception et à la mise en œuvre du développement;
- l'amélioration des services sociaux (éducation, santé, habitat social, eau, ...) ;
- le développement harmonieux et intégré du monde rural comprenant le développement agricole;
- le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ;
- la protection et l'amélioration de l'environnement;
- la mise à niveau des infrastructures économiques notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie et de la société de l'information;
- la promotion des échanges de jeunes et de la coopération culturelle;
- le développement des ressources humaines (formation professionnelle, amélioration de la recherche scientifique et technologique).

III-2-4-3-Le soutien à la coopération régionale

Le programme MEDA soutient la coopération régionale, sous-régionale et transfrontalière notamment par:

- la mise en place et le développement des structures de coopérations régionales entre les pays des deux rives de la méditerranée;
- la mise en place des infrastructures nécessaires aux échanges régionaux dans les domaines des transports, des communications et de l'énergie;

- les échanges entre les sociétés civiles de la Communauté Européenne et des Pays Sud Méditerranéens dans le cadre de la coopération décentralisée à travers la mise en réseau des acteurs de la société civile (universités, collectivités locales, associations, syndicats, médias, entreprises, organisations non gouvernementales, etc.).

III-2-5-La mise en œuvre du programme MEDA

Durant la période s'étendant de 1995 à 2007, le programme MEDA constitue le soutien principal des PPM de la part de l'UE pour la mise en place des réformes, avec les prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI). A partir du 2007, le MEDA est remplacé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

III-2-5-1-Le programme MEDA I

Le programme MEDA pour la période 1995 à 1999, appelé MEDA I, prévoit une enveloppe de 3,435 milliards d'euros au profit des pays du sud de la Méditerranée, ainsi que pour des programmes régionaux destinés à favoriser la coopération Sud-Sud. Pour cette période, il était pourvu d'une enveloppe financière de €4,685 milliards, dont €3.434milliards ont été effectivement engagés (voir le tableau n° 01).

L'Europe est le plus grand fournisseur d'aide non militaire de la région méditerranéenne, elle soutient fermement les réformes économiques dans les pays partenaires. Sur la période 1995-1999, l'Union européenne a fourni plus de 4,6 milliards d'euros en subventions à la région Méditerranée (3,4 milliards dans le cadre du programme MEDA et 1,2 milliard sur d'autres lignes budgétaires) tandis que la Banque européenne d'investissement a accordé plus de 4,6 milliards d'euros sous forme de prêts.

Toutefois, les pays bénéficiaires n'ont pu en mobiliser qu'une partie pour des raisons qui tiennent aux faibles capacités d'absorption de certains pays, aux lourdeurs administratives des deux cotés, etc.

Cependant, les deux dimensions du partenariat, bilatéral et régional, ne se voient pas accorder des montants équitables. Sur la période 1995 à 1999, 86 % de cette somme sont alloués au soutien bilatéral, alors que seulement 12 % sont dépensés pour la coopération régionale (voir tableau 03).

Tableau 03 Engagements et paiements MEDA par pays pour la période 1995-1999

(En millions d'euros)

	<i>Engagements</i>	<i>Paiements</i>	<i>%</i>
<i>Maroc</i>	656	127	19.35
<i>Algérie</i>	164	30	18.29
<i>Tunisie</i>	428	168	39.25
<i>Égypte</i>	686	157	22.88
<i>Jordanie</i>	254	108	59.34
<i>Liban</i>	182	1	0.5
<i>Syrie</i>	99	0	0
<i>Turquie</i>	375	15	4
<i>Palestine</i>	111	54	48.64
<i>Programme Régionaux</i>	577	277.9	48.1
<i>TOTAL</i>	4179.8	1220.5	26

Les crédits d'engagement dans le cadre du programme MEDA ont été totalement consommés entre 1995 et 1999. Au cours de cette même période, le rapport des déboursements sur les engagements s'est établi à 26% en moyenne. Ce pourcentage s'explique par les facteurs suivants:

- ✓ la période moyenne de mise en œuvre pour le type de projets financés par le programme MEDA est d'environ 4 ans ;
- ✓ Plusieurs partenaires méditerranéens ont pris du retard pour signer les accords-cadres qui définissent le contexte juridique de cette mise en œuvre ;
- ✓ La coopération financière avec la Turquie, l'Algérie, le Liban et la Syrie a été freinée par des problèmes politiques et autres. En outre, le manque de détermination des partenaires méditerranéens à faire progresser les réformes structurelles est, en grande partie, responsable du retard de la mise en œuvre du programme.

III-2-5-2-Le programme MEDA II

L'UE a porté l'enveloppe financière consacrée à MEDA II à 5,350 milliards d'euros, à ventiler sur les mêmes pays, sur une période de 7 ans (soit 2000-2006).

Le programme MEDA II est axé à raison de 86% sur la coopération bilatérale et de 12% sur la coopération régionale (le 2% restant est alloué aux bureaux d'assistance technique). Il est essentiellement constitué d'aides non-remboursables et comprend également des capitaux à risque et des bonifications d'intérêt (Voir la figure n°02).

Les actions menées sous la tutelle du programme MEDA II sont accompagnées d'un rapport annuel sur la politique de développement et l'aide extérieure de la CE, soumis par la Commission et la BEI au Parlement et Conseil Européens.

En tant que *version révisée* du premier programme, le programme MEDA II est plus orienté vers la dimension régionale. Il est prévu pour la période allant de 2000 à 2006 et ses ressources financières sont plus étendues ; il octroie 5,35 milliards d'euros pour la période en plus des ressources restantes de MEDA I non utilisées. Son efficacité est démontrée par le taux moyen d'engagement des pays, passant de 26 % en 1999 à 74 % en 2002. De même, le soutien régional augmente puisque les parts pour les projets régionaux passent de 12 % avec MEDA I à 41 % des fonds totaux durant l'année 2001. L'efficacité de l'assistance financière s'est donc nettement améliorée suite à la révision du programme MEDA.

Cependant, prévu jusqu'en 2006, le programme MEDA II n'est pas révisé pour les années à venir, mais il est remplacé par un nouvel instrument financier regroupant l'ensemble des voisins de l'UE.

III-2-5-3-La Banque européenne d'investissement

Le programme MEDA n'est pas le seul soutien à la région méditerranéenne dans le cadre du processus de Barcelone. La BEI occupe elle aussi une place très importante.

Le programme d'assistance financière MEDA est complété par les subventions et prêts octroyés par la BEI. Au début des années 2000, elle développe un nouvel instrument, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), instaurée en octobre 2002. Son but est de donner une nouvelle impulsion au développement socio-économique de la région méditerranéenne, spécifiquement en soutenant le secteur privé et en développant un climat propice aux investissements. Elle est l'un des partenaires financiers

principaux des PPM. La FEMIP se base à la fois sur les ressources de la BEI et sur le budget de l'UE.

Figure n°02 : la répartition MEDA II

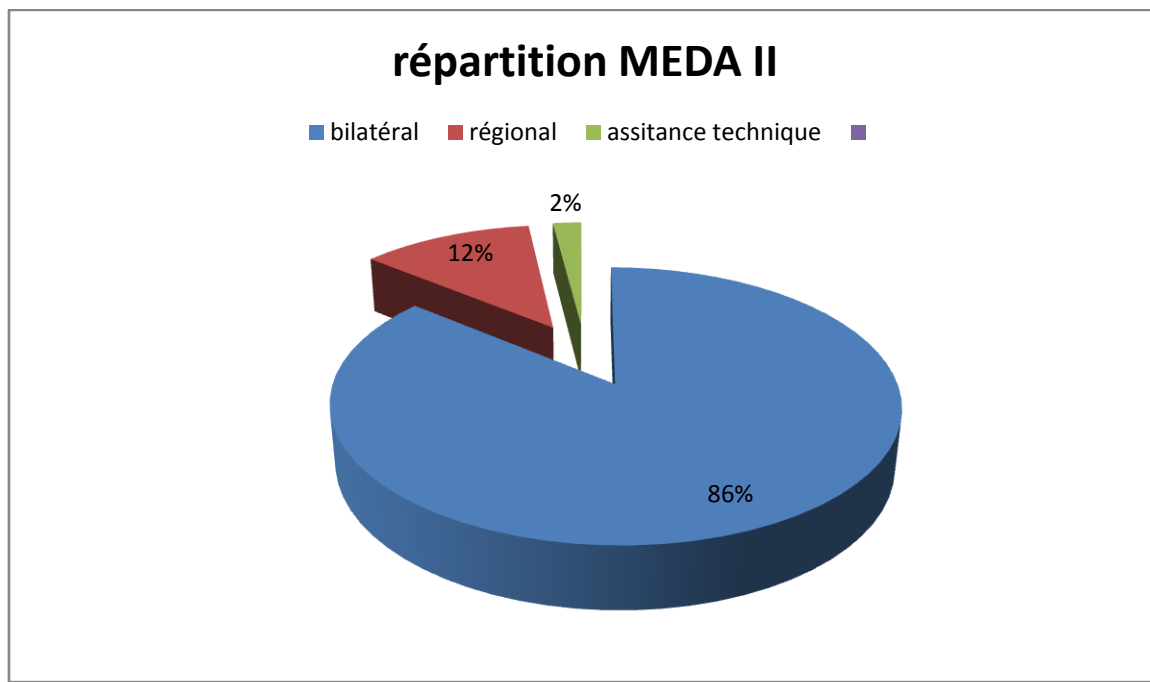


Tableau 04 : Les engagements MEDA II (million d'euros)

<i>Année</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Engagement</i>	30.2	60	50	45	55	60	46

Source : la Commission Européenne et document stratégie 2002-2006.

Naissance du Programme Indicatifs Nationaux (PIN)

Le Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) étaient adoptées en 1996 pour la première fois pour la coopération bilatérale. Le premier Programme Indicatif Régional (PIR), a été adopté en 1998.

Ce type du programme, couvre une période de trois années, sont supposés de créer une synergie entre la coopération bilatérale et régionale. Il se base sur les Documents de Stratégie, établis au niveau national et régional à long terme (2000-2006), et définit les secteurs prioritaires pour l'intervention du programme MEDA. Les Plans de Financement Annuels dérivent des PIN et des Documents de Stratégie.

III-3-La mise en place du programme MEDA en Algérie

Les relations entre l'Algérie et l'U.E sont bonnes du fait que l'histoire et la géographie ont fait d'eux des voisins qui se partagent un intérêt réciproque à coopérer dans de meilleures conditions.

Les relations financières entre l'Algérie et l'Union Européenne sont régies par l'Accord de coopération conclu le 26 avril 1976, entré en vigueur en 1978 et complété par les protocoles additionnels du 25 juin 1987, consécutifs à l'élargissement de la Communauté Européenne à l'Espagne et au Portugal.⁴³

III-3-1-Le partenariat économique entre l'Algérie et l'U.E

La coopération entre l'Algérie et l'U.E est réalisée sous forme de partenariat économique, ce dernier est réalisé en deux types de coopération:

- Des accords d'associations
- Une coopération financière.

III-3-2-L'accord d'association

L'accord d'association entre l'Union européenne et l'Algérie s'inscrit dans le cadre de renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européen et de la conférence de Barcelone. Il prévoit la réalisation concrète du partenariat euro-méditerranéen.

La préparation des négociations sur un accord d'association Algérie/ UE a pris une réelle ampleur avec la conclusion les 10 et 11 Février 1996 à Alger, du cycle des discussions exploratoires entamé en Juin 1994.

⁴³ L'ambassade de l'Algérie à Bruxelles. Revue de la coopération bilatérale entre l'Algérie et l'Union Européenne[en ligne]. Disponible sur : http://www.algerianembassy.be/eu/aa/aa-dz-eu.htm, file:///G:/revue_cooperation.pdf (consulté le 19/04/2016).

La commission a adopté en Avril 1996 un projet de recommandation du Conseil l'autorisant à négocier un accord d'association euro-méditerranéen avec l'Algérie. Cet accord s'inscrit dans le cadre du renforcement de la politique méditerranéenne de Barcelone. Il prévoit la réalisation concertée du partenariat euro-méditerranéen.

Toutefois, il faut noter que l'aide est liée dans tous les cas au respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme ainsi qu'à une réforme de l'économie Algérienne. Ces conditions sont considérées comme éléments essentiels de l'accord d'association.

III-3-3-La coopération financière avec l'Algérie

La coopération financière est très importante pour les algériens compte tenu des efforts de restructuration en cours de leurs industries. L'Algérie réclamait une augmentation substantielle de l'aide communautaire. Elle souhaitait également un meilleur accès aux crédits européens ainsi qu'un accroissement important des investissements européens. Sur ce dernier point, les négociations européennes ont rappelé aux algériens que la situation politique dans le pays ne favorise pas de tels investissements.

III-3-3-1-Les domaines de la coopération financière

L'accord prévoit une intensification de la coopération financière. Celle-ci s'articulera autour de trois axes :

- ***La mise à niveau de l'économie algérienne, à travers notamment*** : le financement de projets d'infrastructures de base, le développement en matière de formation ;
- ***Des appuis spécifiques au processus de restructuration économique par le*** : soutien de la libéralisation du commerce extérieur et de change, l'appui à la modernisation du secteur industriel pour faciliter son ouverture à la concurrence et de secteur agricole en vue de sa meilleure intégration dans le développement ;
- ***Le développement d'un partenariat économique réel et de l'investissement direct européen en Algérie par*** : l'adoption de mesures initiatives adéquates, le développement des instruments techniques et financiers de promotion des entreprises conjointes, et l'augmentation des concours aux capitaux à risque.

III-3-3-2-Les instruments de la coopération financière en Algérie

L'Algérie a destiné son programme, essentiellement, à la modernisation de l'administration, portant l'action sur les secteurs suivants : Management de l'économie, Facilitation du commerce, Accompagnement de l'accord, Appui aux Organisations Non Gouvernementales, Appui à la Police de proximité rurale, Appui à la libéralisation et à la réforme du secteur des transports Transport et Gestion de l'Eau... Notons qu'à l'issue de MEDA II, il n'y eût pas de MEDA III, on l'a remplacé par des programmes indicatifs nationaux (PIN) beaucoup plus souples pour la mise en œuvre.

III-3-3-2-1-Programme MEDA I (1996-2000)

Ce programme était doté d'une enveloppe financière globale de 4,685 milliards €. La Banque européenne d'investissement (BEI) prévoyait 2,310 milliards d'Euros sous forme de prêts, de capitaux à risque et bonification d'intérêts.

Au titre de ce programme, l'Algérie a bénéficié d'un financement pour la réalisation des projets suivants :

- ***La Facilité d'ajustement structurel (30 millions euros)*** : La première tranche de 60 millions d'Euros a été libérée en 1998. La signature d'un avenant à la convention financière portant sur la libération d'une tranche d'un montant de 35millions euros a eu lieu le **30 mai 2002**.

- ***Le projet "Appui à la PME" (57 millions euros)***: Convention de financement signée le **14 septembre 1999**.

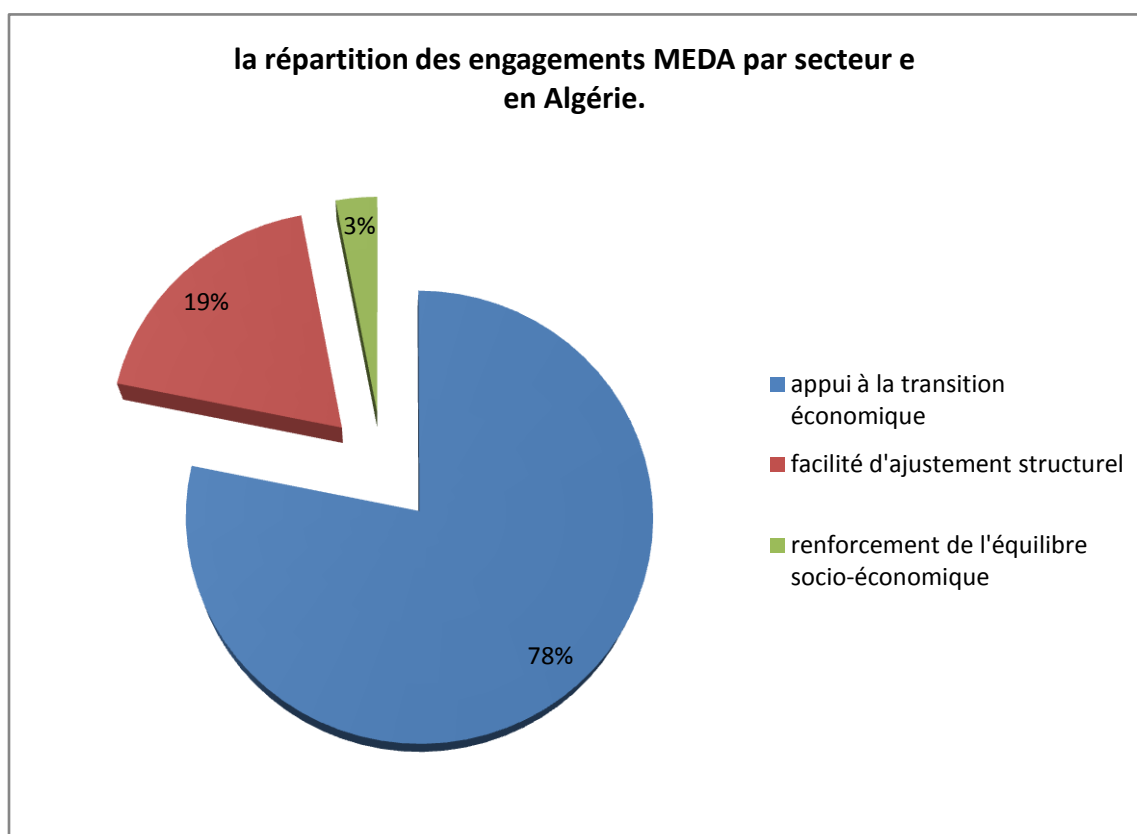
- ***Le projet "Appui à la restructuration industrielle et la privatisation" (38 millions euros)*** : Convention de financement signée le 02 novembre 1999.

- ***Le projet "Appui au secteur financier et bancaire "*** (23,25millions euros) : Convention de financement signée le **13août 2000**.

Tableau 05 engagement MEDA par secteur (en millions d'euros)

<i>Secteur/Projet</i>	<i>Montant</i>	<i>Répartition</i>
<i>A. Appui à la transition économique</i>	<i>129.00</i>	<i>79%</i>
Bonifications d'intérêts « dépollution industrielle » (BEI)	10.75	
Appui aux PME/PMI	57.00	
Appui à la restructuration industrielle	38.00	
Appui à la modernisation du secteur financier	23.25	
<i>B. Facilités d'ajustement structurel/sectoriel</i>	<i>30.00</i>	<i>19%</i>
Facilité d'ajustement structurel	30.00	
<i>C. Renforcement de l'équilibre socio-économique</i>	<i>5.00</i>	<i>3%</i>
Appui aux ONG	5.00	
<i>Total A.+B.+C.</i>	<i>164.00</i>	<i>100%</i>

Figure 03 : la répartition des engagements MEDA par secteur en Algérie



III-3-3-2-2-Programme MEDA II (2000-2006)

Pour la période 2000- 2002, l'Algérie a bénéficié d'un financement pour la réalisation des projets suivants :

- *Le projet "Appui à la réforme des Postes et Télécommunications "* (17 millions euros) : Convention de financement signée le **12 janvier 2001**.
- *Le projet "Appui à la mise à niveau du système de formation professionnelle "* (60 millions euros) : Convention de financement signée le **04 mars 2002**.
- *Le projet "Appui au développement socio-économique dans le Nord-Est de l'Algérie"* (50 millions euros) : Convention de financement signée en **avril 2002**.
- *Le projet "Appui à la réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans 6 wilayas du Nord-ouest de l'Algérie"* (16 millions euros).

- *Le projet " Appui aux journalistes et aux médias algériens" (5 millions euros) : Convention de financement signée le 12 janvier 2001.*

- *Le projet " Appui à la modernisation de la police" (8,2 millions euros) : Convention de financement signée le 12 janvier 2001.*

III-3-3-Le programme de coopération pour la période 2002-2004

Ce programme comprend la réalisation des projets suivants :

- *"Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association" (10 millions euros) convention de financement signée le 17 décembre 2007.*

- *"Appui à la réforme de la justice" (15 millions euros).*

- *"Appui à la réforme de l'éducation nationale" (17 millions euros).*

- *"Appui à la modernisation et d'assistance aux réformes administratives" (25 millions euros).*

- *"Appui à la réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans 6 wilayas du Nord-ouest de l'Algérie" seconde phase (14 millions euros).*

III-3-3-4-Les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN)

L'issue de MEDA II, il n'y eût pas de MEDA III, on l'a remplacé par des programmes indicatifs nationaux (PIN) beaucoup plus souples. Des plans de financement sont établis annuellement sur la base des programmes indicatifs au niveau national et régional en liaison avec la BEI. Ils contiennent une liste des projets à financer.

Les programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes indicatifs régionaux (PIR) couvrant une période de trois ans. Ils sont établis sur la base des documents de stratégie et agréés entre l'UE et chaque PSM (Pays Sud Méditerranéen). Ces programmes définissent les principaux objectifs, les lignes directrices et les secteurs prioritaires de l'appui communautaire ainsi que les éléments d'évaluation de ces programmes. Ils comportent des montants indicatifs et indiquent les critères de la dotation du programme concerné. Ces

programmes peuvent être mis à jour chaque année et être adaptés aux évolutions de chaque pays partenaire.

Le PIN Algérie 2005-2006

Ce programme est doté d'une somme de 106 M€. Il comporte les projets suivants :

- *ONG II (10 millions euros).*
- *Appui au secteur des ressources en eau (20 millions euros).*
- *Appui à la modernisation de la police des frontières (police II) (10 millions euros).*
- *Management de l'économie (20 millions euros).*
- *Appui au secteur des transports (20 millions euros).*
- *Proximité rurale (11 millions euros).*
- *Facilitation du commerce (5 millions euros).*

Le PIN Algérie 2007-2010

Le 31 décembre 2006, le programme MEDA a été remplacé par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (*IEVP*) conformément à la mise en place de la nouvelle Politique Européenne de Voisinage (*PEV*).

Le programme indicatif national *2007-2010* a été élaboré d'une manière à répondre aux préoccupations de la partie algérienne dans des secteurs qui représentent la priorité nationale.

III-3-4-Priorités de coopération 2007-2010

Le *règlement (CE) n°1638/2006* détaille les principes de mise à disposition de la coopération financière sous l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. Le Programme indicatif national (2007-2010) pour l'Algérie a été conçu sur base du cadre politique tracé. Il a été élaboré conjointement avec les autorités algériennes et sur la base des priorités nationales.

Les opérations sont présentées par rapport aux sujets prioritaires du PIN comme suite :

- ✓ Modernisation du système pénitentiaire et réinsertion sociale ;
- ✓ Croissance économique et emploi ;
- ✓ Renforcement des services publics de base.

Notre étude vise le financement des PME, pour cela nous baserons uniquement sur les opérations de croissance économique et emploi.

III-3-4-1-Croissance économique et emploi

L'appui à la croissance économique et l'emploi se fait à quatre piliers qui sont :

1/Appui aux PME/PMI et maîtrise des TICS (PME/PMI II)

La finalité recherchée est d'améliorer de manière durable la compétitivité des entreprises algériennes tant sur le marché national que sur les marchés régional et/ou international. La convention de financement a été signée le **3 mars 2008**.

« La commission européenne a mis à la disposition du ministère algérien de la PME/PMI 20 millions d'euros pour la couverture des garanties financières émises par les organismes de garantie pour des prêts en faveur des PME privées du secteur industriel qui répondent aux critères d'Euro-développement, et ayant bénéficié d'une action de mise à niveau ». ⁴⁴

2/ Emploi

L'objectif est de développer un service public de l'emploi efficient et de qualité, capable de rapprocher l'offre et la demande.

3/ Diversification de l'économie

La mise en œuvre de l'Accord d'association, l'appui à la diversification de l'économie en augmentant la part des recettes d'exportation hors hydrocarbures, se fait en ciblant notamment les secteurs du tourisme et de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, mais aussi en encourageant l'innovation dans les secteurs tant traditionnels que plus innovants.

⁴⁴ Ahmed CHENAOUI Le programme MEDA en question . article du presse, disponible sur :[www. liberte-algerie.com](http://www.liberte-algerie.com) consulté le 09/11/2016

4/ P3A II (Le Programme d'accompagnement de l'Accord d'association II)

Ce programme a pour objectif d'appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'Accord d'association en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs définis par cet accord.

III-3-4-2-Le contexte de programma d'Appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II) à partir de 2010

Le contexte conscient de l'importance des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans la structuration et le développement de l'économie, dans le but d'amélioration des conditions sociales et de création d'emplois découlant de l'ouverture à l'économie de marché.

Le Gouvernement algérien a entrepris un ambitieux programme de réformes, appuyé par la mise en place de nombreux instruments de soutien au secteur des PME. Cet effort a été maintenu, par le lancement d'un vaste programme national d'accompagnement de la mise à niveau de *20.000 PME*, d'un montant d'environ 4,5 milliards d'EUR sur une période de 5 ans (2010-2014).

L'UE a soutenu ce processus en finançant un premier projet pilote (PME I), avec une contribution d'un montant de *57 millions €*, destiné à appuyer la mise à niveau des PME/PMI et la création d'un fonds de garantie visant à faciliter leur accès aux crédits de financement. Ce projet a pris fin en 2007 et sur la base des bons résultats enregistrés, le Gouvernement algérien et l'UE ont décidé de poursuivre leur coopération par le biais d'un nouveau programme qui est consacré à *l'appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (PME II)*.

III-3-4-3-Les objectifs du programme PME II

* Le Programme PME II, visait le développement et la modernisation du secteur des petites et moyennes entreprises algériennes en vue de contribuer à l'amélioration de leur compétitivité, dans le cadre d'une meilleure insertion de l'Algérie dans le contexte de la Charte Euromed de l'entreprise.

* Le PME II s'adresse aux entreprises ayant engagé des programmes de modernisation et relevant d'un certain nombre de filières cibles, dans le but de la dissémination des bonnes pratiques au reste des PME de la filière.

* L'action d'appui direct aux entreprises accorde une importance particulière à la mise en place de la démarche qualité et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

* Les associations professionnelles constituent les partenaires privilégiés du programme pour la mise en place de projets de partenariat public / privé, de développement des filières productives et de l'infrastructure qualité.

* La consolidation des bénéfices des entreprises déjà engagées dans un processus de mise à niveau aux acquis des programmes précédents ou en cours, se fait dans le but de:

- disséminer les bonnes pratiques au reste du secteur ;
- mettre en place une démarche qualité / normalisation dans les PME relevant de certaines filières pilotes tout en appuyant les institutions concernées ;
- appuyer le développement du marché des services d'appui aux PME, par l'aide à la création ou le renforcement de centres techniques industriels et les associations professionnelles,
- assister les institutions bénéficiaires et les programmes impliqués dans la mise à niveau des PME.

III-3-4-4-Les réalisations du l'Algérie dans le secteur des PME

Dans le cadre du volet «Appui direct aux PME», 235 entreprises ont bénéficié de l'appui du PME II:

- ❖ 140 entreprises ont bénéficié d'un diagnostic / plan de mise à niveau.
- ❖ 86 entreprises ont bénéficié d'une ou plusieurs actions spécifiques de mise à niveau.
- ❖ 110 entreprises ont bénéficié d'une ou plusieurs actions groupées d'assistance technique et/ou de formation, menées en partenariat avec 6 associations.

Le partenariat avec les associations professionnelles a permis de mobiliser et de sensibiliser un bon nombre d'entreprises qui n'avaient pas encore renforcé l'offre de services des associations professionnelles en direction d'entreprises de leur secteur de compétence.

Conclusion

Dans le but de concilier le besoin de sécurité de l'Europe vis-à-vis de la zone du Proche-Orient et les besoins de développement des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, la signature des accords de coopération euro-méditerranéenne a été essentielle pour la coopération économique car 90% de l'aide financière attribuée dans le cadre de MEDA a été engagée sur cette base. Les financements européens pour la région distribués jusqu'en 2006 ont ainsi atteint un total de 8,75 milliards d'euros pour la période 1995-2006 : 3,4 Mds € pour MEDA I (1995-1999) ; 5,35 Mds € pour MEDA II (2000-2006).

Afin d'établir le partenariat économique et financier de manière efficace, les PPM bénéficient d'une assistance financière de la part de l'UE, au travers de différents instruments mis en place spécifiquement dans le cadre du processus de Barcelone.

Il faut souligner que la coopération en question ne représente qu'un complément à l'effort accompli par l'Algérie elle-même dans le cadre des objectifs et priorités de sa stratégie de développement. L'action envisagée entre autre, tourne autour de la libéralisation des services, la libre circulation des capitaux et l'application des règles communautaires de concurrence ; des dispositions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, le renforcement de la coopération économique, l'établissement d'une coopération sociale et culturelle et la coopération sociale financière.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'apport de la PME/PMI dans l'économie nationale est en progression malgré des nombreux obstacles rencontrés, et parcours truffé de problèmes et handicaps qui ont poussé à l'étendue de secteur informel.

Cet apport réside dans la création d'autres richesses nationales et surtout dans la création de nouveaux postes d'emploi, car comme on savait l'objectif primordial assigné à la PME est la résorption de chômage.

Les PME peuvent totalement occulter le poids des handicaps auxquels se heurtent une grande majorité d'entre-elles. Plusieurs types de programmes et d'obstacles sont pris en considération. Ainsi la plus part des PME déplorent l'insuffisance de leurs structures financières étant donné leurs faible marge de négociations et leurs difficultés d'accès aux marchés de capitaux. Elles se doivent plus que d'autres demandes à des intermédiaires bancaires et au financement à moyen et long terme. Il en résulte généralement un endettement massif, des frais financiers importants et une forte dépendance vis-à-vis des établissements du crédit.

En raison de contraintes que connaît l'Algérie, ces dernières années, et en vue de relancer la PME et encourager l'emploi des jeunes, l'Algérie a décidé un programme d'emploi orienté principalement vers la création d'emploi indépendant, c'est précisément dans ce contexte qu'a été adopté en 1990 le dispositif « ANSEJ » et d'autres organismes de soutien « CNAC » et « ANDI ».

L'entreprise actuelle doit suivre les mutations qui affectent le marché, d'où l'importance d'une veille stratégique. Le cycle de produit qui arrive de plus en plus vite au marché, voir au déclin, donne une tendance vers le changement de comportement du consommateur qui devient de plus en plus exigeant et cela exige une recherche de développement qui va donner une satisfaction au client par une suite marketing.

Si on parle d'une mise à niveau des PME, il faut savoir que tous ces éléments cités dans le paragraphe précédent, doivent être pris en considération du fait que le maintien ou l'augmentation des compétences passe par la connaissance et la maîtrise de l'entreprise et son environnement.

Les ministères de l'environnement et de l'aménagement de territoire, de l'industrie et de la PME / PMI ont lancé en collaboration avec l'ONUDI, l'IGP MEDA et autre dé 2001, un vaste programme de mise à niveau des entreprises Algériennes.

Le programme MEDA a deux vocations distinctes : soutenir les projets dans le cadre des Programmes Indicatifs Nationaux (PIN) et appuyer ceux qui sont engagés au plan régional.

Dans le contexte de tensions que connaît la région du bassin euro-méditerranéen, il paraît nécessaire que l'Union européenne contribue, dans ce cadre de coopération, à œuvrer en faveur du développement de la stabilité et de la paix, en particulier au Proche-Orient. Le développement du Partenariat euro-méditerranéen est ainsi essentiel au développement pacifique et économique de la région méditerranéenne.

Le Partenariat Euro-méditerranéen comprend deux dimensions, complémentaires. La dimension bilatérale garde l'esprit des relations que la Communauté européenne entretenait déjà avec chacun des pays concernés. A cela se rajoute désormais une dimension régionale, ce qui constitue, d'ailleurs, l'originalité et la valeur ajoutée du processus, qui vise à stimuler la coopération entre les pays de la région.

C'est donc suite aux changements politico-économiques intervenus sur la scène internationale ainsi qu'aux nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de l'accord de coopération de 1976, qu'un accord d'association fondé sur la base d'un vrai partenariat s'est avéré indispensable.

La signature des accords de coopération euro-méditerranéenne a été essentielle pour la coopération économique. Dans le domaine financier, des instruments importants ont été mis en place, comme le programme MEDA par lequel l'Union européenne apporte une aide financière et technique à ses partenaires méditerranéens pour favoriser les projets de développement économique et social. Près de 9 milliards € ont ainsi été engagés sur la période 1995-2006.

En 2007, MEDA a été remplacé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. Par ailleurs, une Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) a été créée en 2002. Financée par la Banque européenne d'investissement et l'UE, la FEMIP vise à développer l'activité économique du secteur privé et à faciliter l'accès des PME au financement au travers de prêts et de subventions.

Malgré les avancées mentionnées, le Processus de Barcelone présente d'importantes limites, les écarts de développement n'ont pas été réduits substantiellement, les pays méditerranéens hors UE continuent de souffrir d'une faible attractivité pour les investisseurs, aucun progrès sensible n'a été réalisé sur le plan de la paix et de la stabilité politique, les Etats du sud ont fait peu d'efforts pour se rapprocher et dépasser leurs rivalités. La méthode appliquée a également fait l'objet de critiques en raison du manque d'implication des populations, de l'absence de secrétariat permanent et du déséquilibre nord-sud.

Le Processus de Barcelone n'est qu'un instrument parmi d'autres de la coopération euro-méditerranéenne, ce qui nuit à sa lisibilité. Parmi les autres dispositifs existant figurent :

- ✓ la politique européenne de voisinage ;
- ✓ la politique d'élargissement de l'Union vers des candidats à l'adhésion comme la Croatie ou la Turquie ;
- ✓ le processus de stabilisation des Balkans ;
- ✓ l'union douanière avec la Turquie ;
- ✓ la participation de certains Etats méditerranéens à des programmes communautaires comme Erasmus Mundus dans le domaine de l'enseignement supérieur ou le Programme cadre de recherche et de développement ;
- ✓ le dialogue 5+5 entre les pays méditerranéens de l'UE et les pays du Maghreb.

En particulier, la politique européenne de voisinage a favorisé le développement de la coopération bilatérale entre l'Union européenne et ses voisins méditerranéens, par exemple dans les domaines de l'énergie (avec l'Algérie et le Maroc), de l'immigration et de la sécurité. Cependant, ce développement des relations bilatérales rend d'une certaine façon plus difficile l'intégration régionale, chaque pays cherchant à construire une relation privilégiée avec l'Union européenne.

Même si certains projets demeurent actifs, le temps que les échéances financières des programmes instaurées se terminent, l'outil financier MEDA n'existe plus techniquement depuis le 31 décembre 2006. En effet, il a été remplacé par l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (*IEVP*) conformément à la mise en place de la nouvelle Politique Européenne de Voisinage (*PEV*). Cet instrument financier a été doté d'une enveloppe budgétaire de 11,2 milliards € pour couvrir la période 2007-2013 et une zone géographique dépassant largement le simple périmètre du Bassin méditerranéen, puisque la PEV concerne au total 16 Etats situés sur la proche périphérie de l'Europe.

L'IEVP offre un cofinancement aux processus de renforcement de la gouvernance et de développement économique et social équitable. Il soutient également la coopération transfrontalière et transrégionale ainsi que l'intégration économique progressive des pays bénéficiaires à l'Union européenne (UE).

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

1. ABEDOU, Abderrahmane ; BOUYACOUB, Ahmed ; LALLEMENT, Michel ; MADOMI, Mohammed. De la gouvernance des PME –PMI : regards croisés France-Algérie. Paris, l’Harmattan, 2006.
2. AGENCE DES PME. PME clés de lecture : définition, dénombrement, typologies. Paris, Agence des PME, 2003.
3. BAR-EL, R ; BENHAYOUN, G ; LHERITIER, M ; MENIPAZ, E. la coopération régionale dans le bassin méditerranéen : enjeux et perspectives (vol 1). U.E, l’Harmattan, 2001.
4. BEKENNICHE, Otmane. La coopération entre l’Union Européenne et l’Algérie : l’accord d’association. Alger, Office des Publication Universitaires, 2006.
5. BICHARRA, Khader. Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence du Barcelone. Paris, l’Harmattan, 1997.
6. BELLETANTE, Bernard. Diversité économique et mode du financement des PME. Paris, l’Harmattan, 2001.
7. BERRAMDANE, Abedelkhaled. Le partenariat euro-méditerranéen à l’heure de l’élargissement de l’Union Européenne. Paris, Karthala, 2005.
8. CHARLE, Amélie. Le financement des entreprises. Paris, Economica, 2009.
9. CHERGUI, H ; GUY, A ; SECREAU, M. marier le Maghreb à l’Union Européenne. Paris, Corlet, 1999.
10. DAHAK, A ; KARA, R. Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance. Alger, elamel, 2015.
11. Eric VERNIER, Gérard A. KOKOU DOKOU: « la petite entreprise, elle a tout d’une grande. De l’accompagnement aux choix stratégiques ». France : L’Harmattan, , Novembre 2006.
12. HABEEEB, Hani. Le partenariat euro-méditerranéen. Apport et limites : le point du due arabe. Paris, Publisud, 2002.
13. HERRWIJN, Gust. Maitriser la croissance des PME : gestion, gouvernance, développement. Paris, De Boeck, 2003 ;
14. GROUPE DE RECHERCHE EN ECONOMIE ET GESTION DES PME. Les PME : bilan et perspectives. Paris, Economie Québec : les presses universitaires, 1994.

15. GRUSCO, Sebastieno. PME et développement économique en Europe. Paris, La découverte, 1994.
16. JOYAL, André; SADEG, Mohammed ; TORRES, Olivier . La PME algérienne et le déficit à l'internationalisation : expérience étrangère. Paris, l'Harmattan, 2010.
17. La coopération interentreprises : pour une meilleure compétitivité. Paris, La Doc Française, 2001.
18. LE PENSEC, Louis. Le processus du Barcelone : nouvelles perspectives. Bruxelles, Bruylant, 2003.
19. LECOINTRE, Gilles (directeur). Le grand livre de l'économie PME. Paris, Gualino, 2010.
20. LEMAIRE, Jean-Paul. Financement international des entreprises. Paris : Vuibert, 2006.
21. INSTITUT DES ETUDES BANCAIRES. Les petites et moyennes entreprises : caractéristiques et financement. Paris, Berger-levrault, 1989.
22. LEVERRATTO, Nadine. Les PME : définition, rôle économique et politiques publiques. Paris, De Boeck, 2009.
23. MEUNIER, Alain. PME les stratégies du succès : guide d'analyse stratégique. Paris, Dunod, 2007.
24. MANGE, Philippe. Gestion de la PME. Paris, Masson, 1987.
25. MARCHESNAY Michel ; TORRES, Olivier ;. PME de nouvelles approches. Paris, Economica, 1998.
26. THESMAR, David ; TRAINAR, Philippe. Le financement des PME. Paris, La doc, française, 2003.
27. SID AHMED, Abdelkader (directeur). Economie du Maghreb : l'impératif du Barcelone. Paris, CNRS EDITIONS, 1998.

Revue et périodiques

1. AIT-AIDER, A. Relation banque-entreprise-financement de la PME[en ligne]. Disponible sur : [www. Financement des PME en Algérie. Dz : file:///communication de ait aider.pdf](http://www.Financement des PME en Algérie. Dz : file:///communication de ait aider.pdf) (consulté le 28/05/2016) ;
2. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen. Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée[en ligne].disponible sur :file:///G:/com08_319_fr.pdf (consulté le : 22/11/2016) ;

3. Glossaire du voisinage sud[en ligne]. Disponible sur : [www.enpi-info.eu file:///G:/glossary_south_fr-final.pdf](http://www.enpi-info.eu/file:///G:/glossary_south_fr-final.pdf) (consulté le : 04/11/2016) ;
4. KHELADI, Mokhtar. L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique[en ligne]. Université de Béjaia (Algérie). Disponible sur : file:///G:/Kheladi-Rabat-07.pdf (consulté le 17/06/2016) ;
5. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, Rapport annuel du programme Meda 2000 [en ligne]. Disponible sur : [www. Programme MEDA.dz. file:///G:/meda_2000_fr.pdf](http://www.ProgrammeMEDA.dz/file:///G:/meda_2000_fr.pdf) (Consulté le 28/05/2016);
6. Revue de la coopération bilatérale entre l'Algérie et l'Union européenne [en ligne]. L'ambassade d'Algérie à Bruxelles. Disponible sur : [http://www .a lgerianembassy .be/eu/aa/aa-dz-eu .htm](http://www.la.lgerianembassy.be/eu/aa/aa-dz-eu.htm) file:///G:/revue_cooperation.pdf (consulté le 04/11/2016);
7. SKOLIL, Marek. Rapport de Coopération Européenne-Algérie [en ligne]. Édition 2014. Disponible sur : [file:///G:/rapport_cooperation_2014- fianle - version web.pdf](http://file:///G:/rapport_cooperation_2014_fianle_version_web.pdf) (consulté le 04/11/2016) ;
8. SI LEKHAL, Karim. La difficulté de financer les PME dans un contexte de forte asymétrie d'information : cas des PME algériennes[en ligne].CEMOTEV ; Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines –Paris France disponible sur : [www. Financement des PME en Algérie. Dz](http://www.FinancementdesPMEenAlgerie.Dz) (consulté le 28/05/2016) ;

Travaux universitaires (thèses et mémoires)

1. BOCHUD, Sarah. Du processus de Barcelone à la politique européenne de voisinage : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région ? [en ligne]. Fribourg, le 26 novembre 2008 disponible sur [www.programme MEDA .dz](http://www.programmeMEDA.dz) file:///G:/master_Sarah_Bochud.pdf (Consulté le 04/11/2016);
2. DALY YOUSEF Samia: « Le financement par leasing : un nouveau moyen d'aide au développement de la PME en Algérie » [en ligne]. Mémoire de Magister Management, Faculté des Sciences Economiques Sciences de Gestion et Sciences Commerciales, Oran, 2010/2011.

3. HADJAR ; A, BERAHOO ; H, YUCEFI ; R:« L'évaluation de la Mise à Niveau des PME en Algérie », Les communications du colloque international, Ecole Doctorale, Université Sétif 1, les 11et 12 Mars2013.
4. M^{me} OUKACI née LACEB, Dahbia. Mise à niveau et problématique de compétitivité dans la démarche stratégique de l'entreprise industrielle algérienne face à l'économie de marché. Thèse de Doctorat, sciences économique, Tizi Ouzou : Université Mouloud MAMMERY, 2014, page 148 ;

Textes réglementaires

1. Bulletin d'information statistique de la PME n° 18,20, 22, 23, 26, 27, 28[en ligne]. Disponible sur : www.bulletin d'information .dz (consulté le 27/06/2016) ;
2. Journal Officiel de l'Algérie[en ligne]. Disponible sur : www. Journal Officiel.dz.
3. Rapport annuel de la Commission Européenne[en ligne]. Disponible sur : www. Commission Européenne.org (consulté le 09/06/2016).

Table des matières

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

RESUME

LISTE DES TABLEAUS

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ABRIVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....10

CHAPITRE I : LE FINANCEMENT DES PME EN ALGERIE

INTRODUCTION.....15

I-1- Définitions des PME.....16

I-1-1- La naissance des PME16

 I-1-1-1-Historique des PME.....16

 I-1-1-2- La typologie des PME.....17

 I-1-1-3- L'intégration de l'entreprise dans l'organisation scientifique du travail.....18

 I-1-1-3-A- La conception de Frédéric TAYLOR.....19

 I-1-1-3-B La conception de Henry FORD.....19

I-1-2 - Définition des PME/PMI et leur évolution.....20

 I-1-2-1- Les normes mondiales de la définition des PME.....21

 I-1-2-1-A- La définition syndicale.....21

 I-1-2-1-B- La définition statistique21

 I-1-2-1-C- La définition administrative.....22

 I-1-2-2- Les approches de définition des PME.....22

 I-1-2-2-A- l'approche quantitative.....22

 I-1-2-2-B- L'approche qualitative.....23

I-1-3- Présentation de la PME en Algérie..... **24**

 I-1-3-1- La définition des PME en Algérie.....24

 I-1-3-2- Cadre institutionnel.....25

 I-1-3-2-A- Le système bancaire.....25

 I-1-3-2-B- Le système fiscal.....26

 I-1-3-2-C- L'administration publique.....25

 I-1-3-2-D- Les associations professionnelles.....26

 I-1-3-2-E- Le secteur informel.....26

I-2- Caractéristiques des PME et leurs objectifs.....26

I-2-1-Les caractéristiques des PME.....26

 I-2-1-1-Les caractéristiques de la PME Algérienne.....27

I-2-1-2- Les facteurs de réussite des PME.....	28
I-2-2 -Rôle et objectif des PME.....	29
I-2-2-1 -Rôle des PME dans l'économie nationale.....	29
I-2-2-1-A -Création d'emploi.....	29
I-2-2-1-B- L'aménagement de territoire.....	30
I-2-2-1-C -L'innovation.....	30
I-2-2-1-D -La création de la valeur ajoutée.....	31
I-2-2-2- Les objectifs des PME.....	31
I-2-2-2 -A-La pérennité.....	31
I-2-2-2-B -L'indépendance.....	32
I-2-2-2-C -La croissance.....	32
I-2-3- Les atouts et faiblesses de PME.....	33
I-2-3-1 -Les atouts.....	33
I-2-3-2 -Faiblesses de la PME.....	33
I-3 -Les sources de financement des PME-PMI.....	34
I-3-1-Les sources de financement interne.....	34
I-3-1-1-L'autofinancement.....	34
I-3-1-2 -Le capital social.....	35
I-3-2 -Les sources de financement externes.....	36
I-3-2-1 -Les emprunts.....	32
I-3-2-1-A-Les emprunts à court terme.....	36
I-3-2-1-B -Les emprunts à long terme.....	36
I-3-2-2 -Le financement par crédits bancaires.....	36
I-3-2-2-A -Les crédits d'investissement.....	37
I-3-2-2-B -Le crédit bail (le leasing).....	37
I-3-2-2-C -Le crédit d'exploitation/ ou de fonctionnement.....	37
I-3-2-2-D -Les crédits par caisse.....	37
I-3-2-2-E -Les crédits par signature.....	38
I-3-2-2-F -Les crédits interentreprises.....	38
I-3-2-3 -Les marchés des capitaux.....	39
I-3-2-3-A-Le marché financier.....	40
I-3-2-3-B -Le marché monétaire.....	40
CONCLUSION.....	41

CHAPITRE II : LE DEVELOPPEMENT DES PME EN ALGERIE

INTRODUCTION.....	43
--------------------------	-----------

II.1 L'évolution des PME en Algérie.....	44
II .1.1 La période 1962-1982.....	44
II.1.2 La période 1982-1989	44
II.1. 3 A partir de 1989	45
II.1.3.1 L'instauration du code d'investissement de 1993.....	45
II.13.2 La phase de développement du secteur privé.....	46
II.1.3.3 L'ordonnance du développement de l'investissement et la loi d'orientation de la PME(2001).....	46
II.2 : Les organismes d'appui au développement de la PME.....	48
II.2.1 Les structure d'animation locale.....	48
II.2.1.1 Le centre de facilitation.....	48
II.2.1.2 Les pépinières d'entreprises.....	49
II.2.2 Les agences de Soutien à l'investissement (elles sont appelées aussi : organismes d'appui à la création d'emploi).....	49
II.2.2.1 ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'emploi des Jeunes.....	50
II.2.2.2 L'ANDI : L'Agence Nationale de Développement des Investissements.....	50
II.2.2.3 ANGEM : l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit.....	53
II.2.3 L'appui par les caisses de garantie à l'investissement.....	53
II.2.3.1 FGAR : Le Fonds de garantie des Crédits aux PME.....	53
II.2.3.2 La CGCI-pme La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement.....	55
II.2.4 Les organismes d'accompagnement.....	56
II.2.4.1 (ANDPME) Agence Nationale de Développement des PME.....	56
II.2.4.2 (CNAC) : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.....	57
II.3 : Les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises	57
II.3.1. Définition de la compétitivité.....	57
II.3.2. Les programmes d'appui à la compétitivité	58
II.3.2.1. Programme National pour l'Amélioration de la Compétitivité Industrielle	58
II.3.2.2 Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME)....	58
II.3.2.3 Les Programme de Mise à Niveau de la PME.....	59
II.3.2.3.A Le programme pilote de mise à niveau	60
II.3.2.3.B Le programme national de mise à niveau.....	61
II.3.2.3.C Le programme d'appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II).....	61
II. 3.3 : La population des PME en Algérie.....	62
II.3.3.1 Quelques notions de base.....	62
II.3.3.2 Les données statistiques de la population des PME pour l'année 2015.....	64
CONCLUSION.....	66

CHAPITRE III : LE PROGRAMME MEDA EN ALGERIE

INTRODUCTION.....	68
III.1: L'origine du programme MEDA.....	69
III 1.1 : Origine et évolution du partenariat euro-méditerranéen.....	69
III.1.1.1 : Origine du partenariat.....	69
III.1.1.2 : L'évolution du partenariat euro-méditerranéen.....	70
III.1.2 : Le cadre institutionnel du partenariat euro-méditerranéen.....	71
III.1.3 : Les objectifs du partenariat euro-méditerranéen.....	71
III.1.4 : Le partenariat économique et financier	72
III.1.4.1 : L'intérêt économique d'un partenariat euro-méditerranéen.....	73
III.1.4.2 : Les instruments du partenariat économique et financier.....	73
1/ Cadre bilatéral : accords d'association.....	73
2/ cadre multilatérale : La coopération économique (renforcement du dialogue sur les politiques macroéconomique).....	74
3/ l'assistance financière.....	75
III.2 : le contenu du programme MEDA.....	78
III.2.1 : Les fonds du programme MEDA.....	78
III.2.2 : Destination du programme MEDA.....	79
III.2.3 : Le financement par le programme MEDA.....	79
III.2.4 : Les actions soutenues par le MEDA.....	80
III.2.4.1 : Le développement du secteur privé.....	81
III.2.4.2 : Le développement socio-économique durable.....	81
III.2.4.3 : Soutien à la coopération régionale.....	82
III.2.5 : La mise en œuvre du programme MEDA.....	82
III.2.5.1 : Le programme MEDA I.....	82
III.2.5.2 : Le programme MEDA II.....	84
III.2.5.3 : La Banque européenne d'investissement.....	85
III.3 : La mise en place du programme MEDA en Algérie.....	86
III.3.1 : Le partenariat économique entre l'Algérie et l'U.E.....	87
III.3.2 : L'accord d'association.....	87
III.3.3 : La coopération financière avec l'Algérie.....	87
III.3.3.1 : Les domaines de la coopération financière.....	88
III.3.3.2 : Les instruments de la coopération financière en Algérie.....	88

III.3.3.2.1 : Programme MEDA I (1996-2000).....	88
III.3.3.2.2 : Programme MEDA II (2000-2006).....	90
III.3.3.3 : Le programme de coopération pour la période 2002-2004.....	91
III.3.3.4. Les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN).....	91
III.3.4 : Priorités de coopération 2007-2010.....	92
III.3.4.1: Croissance économique et emploi.....	93
III.3.4.2 : Le contexte de programma d'Appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II) à partir de 2010.....	94
III.3.4.3 : Les objectifs du programme PME II.....	95
III.3.5 : Les réalisations du l'Algérie dans le secteur des PME.....	95
CONCLUSION.....	97
CONCLUSION GENERALE.....	99
BIBLIOGRAPHIE.....	104